

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 septembre 2021 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt-huit septembre de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2021**

URBANISME

1. **Rapports annuels d'activités 2019 et 2020 - Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN)**
2. **Rapport annuel d'activités 2019 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**
3. **Révision du Plan de Prévention des Mouvements des Berges – Avis de la Commune**
4. **Accord de principe sur le transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et équipements communs des « Maisonnets de Jeanne » sis Rue Jeanne de Boulogne : Convention entre la Société ALTERNATIVE Habitat et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**
5. **Création d'une servitude de passage au profit de M. SAUR Jean-Pierre**

FONCIER

6. **Avenant au contrat bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France - transfert des droits d'occupation de l'immeuble sis Chemin des Nauzes**
7. **Acquisition d'une portion de l'Emplacement Réservé n° 33 relatif à l'élargissement du Chemin des Pescayres**

MARCHÉS PUBLICS / CADRE DE VIE

8. **Réhabilitation du bâtiment Polyespace :**
 - 8.1 **Approbation du programme technique détaillé et du montant prévisionnel de l'opération**
 - 8.2 **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie**
 - 8.3 **Jury de concours de maîtrise d'œuvre**

FINANCES

9. **Admissions en non-valeur**

RESSOURCES HUMAINES

10. **Contrat d'apprentissage**

TRANSPORT

11. **Règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien » : modifications**

12. **Transports en commun – contrat d’obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D’un point à l’autre » - avenant n° 7 : mise à jour du contrat d’obligation**

SPORTS

13. **Convention entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Dispositif Chéquier Collégien 2021-2022 : avenant n° 1**

EDUCATION / CULTURE

14. **Convention de Partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / l’Association Algorithmique / le Collège Pierre SUC / l’Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) du Tarn - année 2021**

15. **Compte-rendu des délégations du conseil au maire**

➤ *Questions diverses*

L’an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mmes Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Hanane MAALLEM), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Maxime COUPEY), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mmes Marion CABALLERO (procuration à Mme Laurence BLANC), Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

M. Benoît ALBAGNAC a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

En préambule, il rappelle l’existence de la plate-forme de gestion de la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe. Dénommée « Allô Technique » et destinée aux citoyens, elle dispose d’un accueil physique et est joignable par e-mail (intervention.technique@ville-saint-sulpice-81.fr) ou par téléphone (05.81.40.81.61). Elle compte 3 personnes et est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h (17h le vendredi). Les élus ne doivent pas hésiter à communiquer ses coordonnées aux citoyens lorsqu’ils rencontrent des problèmes techniques.

URBANISME

1. **Rapports annuels d’activités 2019 et 2020 - Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN) (DL-210928-0092)**
Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VIALA, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEN), accompagné de M. Philippe BIROLINI, Directeur présentent à l’assemblée les rapports annuels d’activités 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 - art. 1, les rapports annuels d'activités 2019 et 2020, sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire auquel la Commune est adhérente, doivent être présentés au Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les rapports annuels d'activités 2019 et 2020 qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu les avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 juin et 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le contexte sanitaire lié au Covid en 2020 n'ayant pas rendu possible de présenter le rapport annuel d'activités de 2019 ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée ;

DÉCIDE,

- **de prendre acte** de ces rapports annuels d'activités 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (3, avenue Jean Jaurès - 81470 CUQ TOULZA).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que lesdits rapports sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire des rapports pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Bernard VIALA, Président du S MEMN, se réjouit de revenir à Saint-Sulpice-la-Pointe après 2 ans d'absence.

Présentation Rapport 2019

Abonnés

M. Philippe BIROLINI, Directeur du S MEMN, annonce 253 abonnés supplémentaires entre 2018 et 2019, dont 78 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, soit une augmentation de 2 % (contre 1,4 % dans le reste du syndicat), ce qui démontre le développement de la ville. Le nombre d'abonnés évolue selon une tendance plutôt linéaire, alors même que les ventes d'eau sont plus erratiques et soumises aux conditions climatiques, pour une consommation moyenne annuelle s'élevant à 124 m³ d'eau par abonné.

Volumes et réseau

Les volumes d'eau vendus ont augmenté de 6 % en 2019 (2 357 162 m³), dont 500 000 m³ pour Saint-Sulpice-la-Pointe (+ 9 %). Cette consommation plus importante est potentiellement liée au développement de la ZAC des Portes du Tarn. Le Syndicat gère environ 1 250 km de réseau, étendu sur 49 communes, ainsi que 60 réservoirs, pour 18 853 branchements en service. En outre, les indices de connaissance des abonnés évoluent peu, grâce à l'expérience acquise.

À noter que le S MEMN importe plus d'eau qu'il n'en exporte. Néanmoins, le rendement du réseau atteint 91,6 %, ce qui représente une performance appréciable pour un réseau essentiellement semi-rural (avec 15 abonnés par kilomètre de réseau). Cette tendance est stable depuis 2018, avec une moyenne pondérée de 90 % (contre 80 à 85 % pour les réseaux similaires).

Travaux

Le Syndicat a posé 20 km de réseau (tous diamètres confondus), a repris 57 branchements au plomb et a réhabilité 3 chapes d'eau en 2019. À Saint-Sulpice-la-Pointe, des travaux ont été effectués au chemin de la Monge, au chemin des Lièges et à l'avenue Charles de Gaulle. Avec 20 km de réseau supplémentaires, le taux de renouvellement du réseau s'élève à 1,58 %, soit un renouvellement de la totalité du réseau tous les 50 ans (voire tous les 90 ans, avec un taux de 1,13 % en moyenne sur 5 ans). Par ailleurs, il reste encore 140 branchements au plomb sur l'ensemble du territoire, mais très peu à Saint-Sulpice-la-Pointe (route de Garrigues). Enfin, 300 branchements nouveaux ont été réalisés en 2019, selon une tendance stable.

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 3 sur 42

Le taux d'occurrence est particulièrement faible, avec seulement 5 coupures d'eau pour 1 000 abonnés par an. Au total, 93 défaillances accidentelles du réseau sont survenues en 2019 (rupture d'une conduite d'eau ou conduite abimée par un prestataire). Ce taux diminue d'année en année grâce au renouvellement régulier du réseau et à la sensibilisation des entreprises lors d'opération de travaux, qui doivent désormais annoncer leurs futures opérations par des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de tous les concessionnaires. 88 demandes d'urbanisme et 339 DICT ont été instruites par le SMEMN.

Qualité de l'eau

73 analyses réglementaires (dont 8 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, soit une chaque mois et demi) ont été menées par l'ARS sur le réseau, auxquelles s'ajoutent 252 analyses diligentées directement par le SMEMN dans une démarche d'autocontrôle (avec un prélèvement minimum par mois). L'eau est considérée comme de bonne qualité, avec seulement quelques dépassements des limites acceptées.

Tarification

Les tarifs du SMEMN se décomposent en une part fixe (abonnement) et une part variable (eau consommée). La redevance d'abonnement est proportionnelle au débit du compteur et tient compte des habitations collectives.

La consommation moyenne en France s'élève à 120 m³ pour une famille de 3 personnes. Sur cette base, en 2019, les factures d'eau s'élevaient en moyenne à 26 713 euros TTC (253,20 euros HT, décomposés ainsi : 60 euros pour le SMEMN, 153,60 euros de consommation et 39,6 euros collectés pour l'Agence de l'eau). *In fine*, chaque m³ d'eau coûte 2,23 euros, contre 2,29 euros en 2020 (+ 2,7 %).

Éléments financiers

Les recettes de vente d'eau ont atteint 3,033 millions d'euros en 2019, dont 1,18 million d'euros d'abonnement et 300 000 euros de branchements et travaux divers, ainsi que 76 000 euros de frais de mise en service.

La dette a été rehaussée entre 2016 et 2017 suite à un important emprunt pour financer des travaux, portant la dette à 4,661 millions d'euros en 2019. Les annuités payées atteignent 367 000 euros (dont 80 000 euros d'intérêt). Elle s'éteindra entre 2 et 3 ans et son niveau reste donc très acceptable. La situation financière du SMEMN est donc saine.

Par ailleurs, le SMEMN accuse 850 000 euros d'amortissements pour les opérations de travaux, ainsi que 2,58 millions d'euros de dépenses d'équipements. Les prévisions de dépenses d'investissement ont été fortement rehaussées en 2020, à 5,177 millions d'euros en raison de nombreuses opérations prévues.

Présentation Rapport 2020

Abonnés

Les abonnés ont augmenté de 260 entre 2019 et 2020, dont 82 pour Saint-Sulpice-la-Pointe. Le développement de Saint-Sulpice-la-Pointe reste donc plus important que les autres communes du territoire (avec toujours une progression de 2 % contre 1,4 %).

Volumes

Les volumes d'eau vendus sont légèrement plus faibles sur l'ensemble du SMEMN, avec une évolution de 3,6 % contre 6 %. En revanche, ils restent stables pour Saint-Sulpice-la-Pointe (+1,4 %).

Les caractéristiques du réseau sont les mêmes en 2019 et 2020. La densité d'abonnés reste stable (15,2 abonnés par kilomètre) et la consommation annuelle moyenne également (128 m³ par abonné domestique). Enfin, le rendement s'améliore à 93 %. Cette augmentation pourrait n'être qu'un phénomène ponctuel et devra être vérifiée les années suivantes.

Travaux

Le Syndicat n'a posé que 12,7 km de réseau, et a installé 265 branchements nouveaux (contre 300 en 2019). Seuls 130 m de conduites d'eau ont été installés à Saint-Sulpice-la-Pointe. De nombreux chantiers ont été arrêtés à cause de la crise sanitaire.

Le taux de renouvellement du réseau n'atteint que 1,2 % en 2020, contre 1,58 % en 2019, mais le taux moyen reste stable à 1,14 %. Enfin, le taux d'occurrence a augmenté, avec 112 défaillances.

Qualité de l'eau

72 analyses réglementaires ont été menées par l'ARS sur le réseau, auxquelles s'ajoutent 259 analyses diligentées directement par le SMEMN dans une démarche d'autocontrôle. L'eau reste de bonne qualité, avec toujours quelques dépassements.

Tarification

Le tarif de l'abonnement a augmenté de 3 %, passant de 60 à 62 euros (sachant qu'il est prévu à 64 euros pour 2021). Dans le même temps, le tarif du m³ a augmenté de 1,52 %, pour un prix moyen du m³ de 2,325 euros en 2021 (contre 2,29 euros en 2020).

Éléments financiers

Les recettes de vente d'eau sont globalement stables à 3,233 millions d'euros en 2019, dont 1,24 million d'euros d'abonnement. En revanche, les branchements et travaux divers n'ont représenté que 294 000 euros à cause des reports de travaux liés à la crise sanitaire. La dette a diminué, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté. La durée d'extinction de la dette reste identique et comprise entre 2 et 3 ans.

Enfin, les amortissements augmentent à 871 000 euros, mais les dépenses d'équipements diminuent à 1,314 million d'euros. Il est cependant prévu une forte hausse en 2021, avec 8 millions d'euros de travaux.

M. Sylvain PLUNIAN demande des précisions sur les renouvellements des tuyauteries, notamment vis-à-vis de la dégradation des conduites en PVC.

M. Philippe BIROLINI ignore la durée de vie réelle de ces conduites, mais assure qu'elles ont été agréées par le ministère de la Santé.

M. Sylvain PLUNIAN croit comprendre du rapport que les tuyaux sont tous changés dans une durée comprise entre 50 et 90 ans.

M. Philippe BIROLINI le détrompe. Le taux de renouvellement, d'environ 1,5 %, signifie qu'il faut environ 90 ans pour renouveler tout le réseau du syndicat. Cependant, certaines parties du réseau sont refaites après 30 ou 40 ans (pour augmenter le débit par exemple). Ce taux variable, n'est qu'une moyenne et est uniquement fonction du nombre de kilomètres réalisés chaque année. Les durées théoriques de renouvellement d'autres syndicats sont bien plus élevées, de l'ordre de 100 à 150 ans (ce qui signifie qu'ils investissent moins dans le renouvellement).

M. Sylvain PLUNIAN craint que les tuyaux PVC ne doivent être renouvelés bien plus fréquemment que ceux en fonte. Parier sur le PVC pourrait induire une hausse importante des renouvellements.

M. Philippe BIROLINI explique qu'il peut être nécessaire de changer régulièrement les conduites en fonte également, en fonction de la nature du matériau d'enrobage du sol (qui a un effet corrosif). Certains tuyaux en fonte installés il y a 50 ans sont fortement corrodés, tandis que d'autres tuyaux en PVC ne subissent pas ce phénomène. Le problème posé par les tuyaux en PVC des années 70 ne tient pas aux tuyaux en eux-mêmes, mais à la colle utilisée pour joindre leurs diverses sections. Cette difficulté a toutefois été résolue depuis par l'emploi de tuyaux à joints (à l'instar des tuyaux en fonte).

Les syndicats à dominante rurale comme le SMEMN ont essentiellement posé des tuyaux en PVC, puisque la fonte était plutôt installée en ville, afin d'encaisser théoriquement des sollicitations mécaniques plus importantes. Désormais, les résistances de tuyaux en PVC sont plus élevées que celles de certains tuyaux en fonte.

Projets en cours

Tarifs

M. Bernard VIALA explique que le syndicat poursuit une démarche d'augmentation progressive des tarifs de l'eau, afin qu'ils soient indolores pour les abonnés. Ce choix tient à l'expérience d'autres syndicats qui, suite à de forts investissements, ont répercuté une hausse des tarifs de l'eau particulièrement élevée. Il faut à la fois que les tarifs de l'eau permettent au SMEMN de disposer d'une capacité de remboursement et qu'ils soient supportables par les abonnés.

Travaux

Par ailleurs, le projet de canalisation consécutive de Puylaurens à Lugan a été finalisé après 7 années d'études. Les premiers tuyaux devraient être posés en 2022 sur les territoires des communes de Lavaur et de Lacougote-Cadoul, à partir d'un château d'eau d'importance situé à Roquevidal. Son coût était initialement estimé à 12 millions d'euros, mais les années ayant passé, il y a fort à parier que son coût réel sera supérieur.

Un autre projet est en cours avec le syndicat voisin, de la moyenne vallée du Tarn. Au terme de plusieurs rencontres, le principe de l'installation d'une canalisation de sécurisation en traversant la rivière pour ressortir derrière la déchetterie a été arrêté, pour un coût potentiel de 500 à 600 000 euros. Cette canalisation permettrait aux deux syndicats de s'entraider en cas de besoin. Enfin, **M. Bernard VIALA** espère que l'Agence de l'eau participera au financement de ce projet.

Du reste, comme l'a mis en exergue une réunion organisée par le Département à la fin de la mandature précédente, les canalisations primaires des divers syndicats commencent à être défectueuses ou insuffisantes en raison de l'augmentation de la population et des densités depuis la pose des anciennes canalisations.

M. Bernard CAPUS précise que la jonction entre les deux syndicats, de Rabastens à Saint-Sulpice-la-Pointe, est absolument indispensable, car un problème majeur sur la section Puylaurens-Lugan ne laisserait au mieux qu'un jour de réserve au S MEMN (à condition que les châteaux d'eau soient entièrement remplis). Le syndicat voisin est, lui aussi, soumis au même problème. Ce projet est nécessaire et doit être engagé.

M. Bernard VIALA assure que tel est son objectif.

M. le Maire retient notamment des propos de M. VIALA le fait que les canalisations de la plupart des syndicats d'eaux sont vieillissantes. Il en est de même pour les réseaux électriques. Or cela se combine avec un phénomène de populations « consommatrices », qui n'hésitent pas à appuyer sur un interrupteur ou à ouvrir un robinet. Du reste, la France est, le seul pays au monde où un maire peut être incarcéré à cause d'une eau du robinet non potable.

Malgré cela, les canalisations sont vieillissantes, en partie parce que les populations ne se rendent pas compte du patrimoine invisible, enterré et des enjeux dont il s'accompagne. La situation serait catastrophique si, demain, Saint-Sulpice-la-Pointe n'avait plus d'eau pendant plusieurs jours (ce qui serait amplifié, de plus, par les réseaux sociaux). Il faut donc investir des millions d'euros dans le patrimoine, alors même que le coût de l'eau reste relativement modeste. La force du S MEMN est de fournir une eau de bonne qualité aux habitants à un prix abordable.

Il se réjouit donc d'accueillir MM. VIALA et BIROLINI à cette séance du Conseil municipal, car leur savoir-faire technique et celui de l'ensemble de leurs équipes sont indispensables. Les réseaux sociaux s'émeuvent des coupures d'eau lorsqu'elles surviennent, mais il sait à quel point les équipes du S MEMN sont réactives et professionnelles.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert des projections pour l'évolution de la tarification de l'eau, sachant que les piscines fleurissent. Il craint donc une inadéquation entre la demande et les ressources du S MEMN.

M. Bernard VIALA le rassure quant aux capacités en eau de la Montagne Noire, qui est un réservoir exceptionnel et unique en France fonctionnant avec un système gravitaire intégral et disposant de 2 barrages d'une capacité de 26 millions de m³, ainsi que de 12 millions de m³ d'eau potable traités. De plus, d'autres barrages pourraient être construits sur la Montagne Noire.

Par ailleurs, il ne peut donc prédire le coût du m³ d'eau dans 3 ou 5 ans – car les financements et les prix des marchés sont difficilement évaluables – et est uniquement certain qu'il évoluera progressivement. La liaison Puylaurens-Lugan devait mobiliser environ 15 millions d'euros répartis sur plusieurs années. À noter que le S MEMN s'est engagé à fournir un volume de 11 000 m³ quotidiens aux Portes du Tarn d'ici 2030 (sachant que la structure porteuse des Portes du Tarn participe à une partie des coûts). Il faut, de plus, parvenir à trouver un équilibre entre les projets d'envergure et ceux intéressant les plus petites communes du territoire syndical (par exemple, la remise en œuvre des châteaux d'eau, à un rythme de 3 par an) ainsi que le fonctionnement courant.

M. Sylvain PLUNIAN déplore que les habitants du territoire doivent financer le projet suscité et qu'il ne soit pas supporté par la structure des Portes du Tarn.

M. Philippe BIROLINI indique que la SPLA des Portes du Tarn contribuera à hauteur de 1,1 million d'euros – ce montant correspondant au surdimensionnement nécessaire pour lui apporter plus d'eau. Les travaux

sont de toute façon requis par le développement de Saint-Sulpice-la-Pointe (avec une prévision d'augmentation de 40 % d'abonnés entre 2016 et 2032).

En conclusion, **M. le Maire** remercie MM. VIALA et BIROLINI pour leur venue. Les prochains travaux du SMEMN pour Saint-Sulpice-la-Pointe porteront sur la route de Lavour et sur la sécurisation de la défense incendie (qui sera présentée au Conseil municipal).

2. Rapport annuel d'activités 2019 - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) (DL-210928-0093)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Marine FAURE, Responsable administratif et financier au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) présente à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce dernier est établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le rapport annuel d'activité 2019, établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2019 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 10 juin et 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Compte tenu du contexte sanitaire de 2020, le rapport d'activité est présenté hors des délais habituels.
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée ;

DÉCIDE,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour (*Le Village – 81500 BELCASTEL*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Présentation

Contexte : *l'intervenante du SMICTOM présente aux élus le rapport 2020 du SMICTOM au lieu de 2019, dit rapport qui a bien été adressé à l'ensemble des élus. Certaines données de 2019 sont évoquées pour un comparatif.*

Mme Marine FAURE, responsable administrative et financière du SMICTOM, rappelle que le rapport annuel est issu d'une obligation réglementaire visant plus de transparence sur la gestion locale des déchets, ainsi que l'information citoyenne et la prise de conscience quant à la prévention et au tri des déchets.

L'année 2020 a, évidemment, été fortement marquée par la crise sanitaire. Malgré celle-ci, les services de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et du verre ont été ininterrompus. Seule la collecte des biodéchets a été stoppée en raison des fermetures administratives des écoles et des restaurants.

De plus, les déchetteries n'ont été fermées que pendant 4 semaines à la demande des services préfectoraux. Elles ont rouvert à la mi-avril (alors que les autres n'ont rouvert qu'à la mi-mai). Les routes de desserte de la déchetterie de Saint-Sulpice-la-Pointe ont été encombrées. Les agents du Syndicat ont été à pied d'œuvre pour absorber ces nombreux flux.

In fine, l'activité du SMICTOM a connu une nette hausse. Le SMICTOM est la seule structure du département gérant à la fois la collecte et le traitement des déchets, avec 37 000 usagers répartis sur 24 communes et 3 EPCI. La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe y a adhéré en 2004 et représente 24 % de la population desservie.

Collecte

Le nouveau contrat de délégation de service public, confié à COVED Environnement, a commencé le 1^{er} avril 2020. 60 % des déchets collectés sont valorisables, sachant que les biodéchets en représentent près de 50 % et qu'ils pourraient être compostés.

La collecte a essentiellement lieu en proximité (85 % des collectes) sur le territoire syndical, mais en totalité à Saint-Sulpice-la-Pointe (suite à un choix en ce sens). À noter que la collecte des emballages (cartons, journaux, bouteilles et métaux) ne s'étend pas encore aux polystyrènes, aux films et aux barquettes en plastique. L'extension des consignes de tri est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Emballages et verre

Ce sont plus de 3 300 tonnes de déchets qui ont été collectées et triées en 2020 par le SMICTOM, avec une forte progression de la part du verre (+ 12 % par rapport à 2019) et de la part des déchets d'emballages ménagers recyclables (+ 5 %), pour une production de matériaux recyclés à 90 kg par habitant en 2020. Cette explosion s'explique probablement par les confinements successifs et le déploiement du télétravail. Pourtant, ces hausses sont moindres à Saint-Sulpice-la-Pointe, avec +2,3 % d'emballages recyclables (436 tonnes) et +10 % de verre (330 tonnes).

Ordures ménagères

8 483 tonnes d'ordures ménagères ont été enfouies à Lavour. Elles augmentent elles aussi, comme le verre et les emballages, et représentent 229 kg par habitant en 2020. Toutefois, elles diminuent légèrement à Saint-Sulpice-la-Pointe (-1,4 %), avec 1 973 tonnes collectées. Cette baisse est potentiellement liée aux composteurs.

Biodéchets

La collecte des biodéchets a été lancée en avril 2019 et s'adresse à la restauration collective et commerciale. La crise sanitaire a eu pour effet une baisse des biodéchets collectés, avec seulement 42 tonnes collectées en 2020 (contre 56 tonnes en 2019). Néanmoins, les tonnages sont repartis à la hausse depuis le premier semestre 2020. À noter que les biodéchets représentent un total de 400 à 450 tonnes potentielles.

Déchetteries

Le SMICTOM gère deux déchetteries, à Lavour et à Saint-Sulpice-la-Pointe. Cette dernière (site de La Viguerie) a reçu 46 579 visites sur un total de 85 000 entrées. Sa fréquentation s'est considérablement accrue en 10 ans, avec une croissance de 85 %. Elle peut accueillir 15 familles de déchets, sachant que plus de 80 % des déchets déposés en déchetteries sont recyclés et/ou valorisés. Seule une part résiduelle est donc enfouie. Les visites et les tonnages sont restés stables malgré la fermeture pendant 4 semaines.

Les déchets verts et les gravats représentent les deux principales catégories pour les deux sites, respectivement avec 4 000 et 2 500 tonnes. Ceux-ci ayant un impact négatif sur les coûts, le Comité syndical a adopté une modification des tarifs et des conditions de dépôt afin de filtrer les « faux » particuliers et pour expérimenter des solutions de broyage. L'équivalent de 223 kg par habitant a été apporté en déchetterie par les usagers en 2020. En outre, le SMICTOM a collecté 50 tonnes de déchets dangereux. Cette hausse semble liée au confinement et ce volume pourrait diminuer l'année prochaine.

Au total, 320 kg de déchets ont été collectés à domicile par habitant (OMA) en 2020 (+1,5 % par rapport à 2019) et 619 kg de déchets / habitant ont été collectés (DMA) globalement (+2,3 %). La part des ordures

ménagères et assimilées (OMA) reste trop élevée en déchetterie, certainement à cause de professionnels peu scrupuleux.

Traitement

Valorisation

Malgré la non-atteinte formelle de l'objectif de -30 % de l'enfouissement entre 2010 et 2020 fixée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le SMICTOM peut s'enorgueillir de l'avoir réduit de 25 %, ce qui est particulièrement remarquable en seulement 10 ans et en considérant l'impact de la crise sanitaire.

53 % des 23 000 tonnes de déchets du territoire du SMICTOM ont été valorisées (sans enfouissement). Les emballages recyclables sont triés par le prestataire Trifyl à Labruguière (1 961 tonnes).

Refus de tri

À noter toutefois une hausse des refus, à un taux de 11,3 % en 2020 (contre 8,6 % l'an passé) à cause des erreurs de tri des usagers. Elles s'expliquent en partie par la conteneurisation (qui induit un contrôle visuel moins abouti du tri par les agents) et l'extension des consignes de tri pourrait y remédier (pour une estimation de 15 à 20 kg par habitant selon les estimations de CITEO).

Verre

En outre, 1 361 tonnes de verre ont été traitées à la verrerie ouvrière d'Albi.

Enfouissement

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies sur le bioréacteur de Brugues situé à Lavaur (propriété du SMICTOM). 60 000 tonnes peuvent y être enfouies depuis le 1^{er} janvier. Son arrêté d'exploitation court jusqu'à 2039 et celle-ci est déléguée à COVED Environnement jusqu'à cette date.

Le bioréacteur a été ouvert en 1981, mais a été modernisé. Il est désormais labellisé ISO 14 001 (1^{er} site en Midi-Pyrénées) depuis 2004 et valorise le biogaz depuis 2009 (production de 8 millions de kW en 2020). Par ailleurs, l'installation d'une centrale photovoltaïque est en cours d'étude.

Compostage

Les déchets verts sont compostés à la compostière de Montauty et les biodéchets sont déposés à l'unité de méthanisation de Bellestan-Louravier (Haute-Garonne) pour l'instant. Ils pourraient être traités directement par COVED Environnement directement à Montauty à l'avenir. En outre, 900 tonnes de compost sont redistribuées gratuitement dans les déchetteries.

Le SMICTOM a lancé un vaste plan de déploiement du compostage domestique depuis 2007, accompagné d'un programme local de prévention en 2009 (relancé en 2019), pour sensibiliser les plus jeunes au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

À Saint-Sulpice-la-Pointe, un composteur collectif a été installé, rue du 3 mars 1930. Deux agents et deux élus ont été formés à son fonctionnement récemment. **Mme Marine FAURE** espère qu'il rencontrera autant de succès que celui de Lavaur.

Bilan

Comme indiqué précédemment, les usagers du SMICTOM ont produit chacun 619 kg de déchets en 2020, soit une progression de 7 % depuis 2010. L'objectif de -10 % à horizon 2020 n'est donc pas atteint. Cette analyse globale masque toutefois la proportion que représentent les déchets verts et les gravats. La production par habitant aurait été réduite de 4 % sans les déchets verts.

Éléments financiers

Charges et recettes

Les charges de fonctionnement ont été rehaussées par l'augmentation des flux liés à la crise (dont 44 % pour les ordures ménagères).

2,5 millions d'euros ont été perçus par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (reversée par les EPCI), mais le SMICTOM essaye de diversifier ses financements.

Investissements

Par ailleurs, et malgré la crise sanitaire, il est parvenu à renouveler l'engin de compaction des bennes de la déchetterie de La Viguerie et a lancé le marché de bacs de conteneurisation des secteurs en collecte de proximité. À noter que Saint-Sulpice-la-Pointe a choisi la conteneurisation depuis le 1^{er} avril 2021.

Comparaison

Le SMICTOM reste le Syndicat le moins cher d'Occitanie pour les usagers, à hauteur de 68,5 euros par habitant (sachant qu'ils ne paient en moyenne que 50 % du service).

Il est cité en exemple par l'ADEME, qui souhaite organiser un retour d'expérience avec les autres collectivités ayant permis d'atteindre de telles performances. Les services lourds sont externalisés pour maîtriser les dépenses les plus importantes, grâce à une Délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des déchets depuis l'an 2000.

Prospective

Le SMICTOM est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes, qui induit une augmentation de la fiscalité du syndicat de 400 000 euros par an entre 2021 à 2025. Les augmentations des tarifs engagées annuellement depuis 2019 (de l'ordre de 6 à 7 euros par usager) devront donc être poursuivies pendant 3 ans. Cependant, le SMICTOM devrait rester l'un des syndicats les moins chers de France.

Conteneurisation

M. le Maire salue la technicité du SMICTOM en matière de collecte, de tri et de valorisation des déchets. La loi de transition énergétique pour la croissance verte juge indispensable une prise de conscience individuelle et collective pour la gestion des déchets. Comme cela a été signalé pendant l'examen du rapport du SMEMN, les comportements de chacun doivent évoluer. Les actions de sensibilisation des habitants menées par le SMICTOM sont indispensables. En témoigne le fait que la journée organisée en partenariat entre le SMICTOM, la recyclerie, Les Écolibris et Les Cloches-Pieds a permis de ramasser des quantités de déchets conséquentes (masques, mégots, cannettes, etc.). Il faut parvenir à réduire drastiquement les quantités de déchets (y compris en amont, par l'achat de moins de produits emballés) pour atteindre les attentes gouvernementales.

Or, il constate qu'il est compliqué de sensibiliser les habitants aux conteneurs, dont il était lui-même demandeur auprès du Président du SMICTOM. Les citoyens interpellent souvent les élus sur le fait que le ramassage de tri s'est raréfié, passant d'une fréquence hebdomadaire à une fréquence bimensuelle, mais que la facture reste aussi élevée. Il faut alors leur expliquer que la mairie adhère au Syndicat qui décide des tarifs, ce dont les élus doivent se faire le relais. Il demande donc à Mme Marine FAURE de bien vouloir présenter des éléments de réponses aux élus face à de tels propos, afin qu'ils puissent répondre aux habitants.

Mme Marine FAURE explique que la conteneurisation a permis une réduction de la fréquentation de collecte et une harmonisation avec les autres territoires. Les ordures ménagères doivent être collectées au moins une fois par semaine, tandis que le tri sélectif doit l'être une fois tous les 15 jours.

L'effort fiscal demandé au SMICTOM par la taxe générale sur les activités polluantes – et plus généralement les hausses constantes de la fiscalité – doit être anticipé. Il faut donc parvenir à maîtriser les coûts et les dépenses en plus de réduire les ordures ménagères. À cet égard, la conteneurisation permet de maintenir un service qualitatif à un coût acceptable pour les usagers, tout en parvenant à l'objectif légal de réduction des collectes.

Ceux-ci ont l'impression d'une perte de service avec une réduction des fréquences de collecte. Il est donc nécessaire de les informer que le SMICTOM a acquis des conteneurs (à raison de plus de 12 000 foyers disposant de 2 conteneurs) et que ce changement du mode de collecte, permet d'atténuer les augmentations aux usagers. Il aurait été possible de maintenir les fréquences de collecte à l'identique, mais cela aurait demandé une hausse des impôts.

Déchets verts

M. le Maire aborde souvent la question des déchets verts avec les élus délégués au SMICTOM, que sont MM. CAPUS, CABARET et SAADI. Il aimerait disposer d'éléments explicatifs à leur propos. De plus, il remarque que l'alternance des conditions climatiques est plus marquée avec le réchauffement climatique et entraîne une croissance exponentielle des déchets verts. Les habitants en apportent de tels volumes à la déchetterie qu'il leur arrive de perdre une partie de leur chargement sur la route, ce qui oblige les agents à

les ramasser au lieu de participer à des actions programmées. De plus, il serait possible de louer un broyeur à l'échelle d'un quartier par exemple.

Mme Marine FAURE réaffirme que les 4 000 tonnes annuelles de déchets verts réduisent les performances du SMICTOM. Il recherche donc des solutions (systèmes de traitement en amont tel que du broyage par exemple) pour éviter qu'ils parviennent jusqu'à la déchetterie. Effectivement, les déchets verts sont maintenant produits tout au long de l'année. Il est également nécessaire de veiller à ce que les professionnels ne s'insèrent pas dans les flux de déchets verts des particuliers, pour les rediriger vers la société COVED Environnement.

M. Benoît ALBAGNAC s'interroge sur la possibilité de mutualiser les moyens, tel qu'un partage des broyeurs loués ou une aide à l'acquisition.

M. Bernard CAPUS précise qu'un programme sera lancé d'ici novembre pour dédier un terrain à côté du site de la déchetterie La Viguerie à la dépose des tailles et pour récupérer des broyeurs. En outre, le composteur collectif n'en est qu'à ses débuts à Saint-Sulpice-la-Pointe, qui doit rattraper un certain retard par rapport à Lavarut par exemple, qui en dispose déjà de quatre. Une réunion a été dédiée à ce composteur récemment, à laquelle 2 agents et 2 élus ont participé, ce dont il les remercie publiquement. Les citoyens sont fortement demandeurs de cette unité, qui sera mise en production prochainement. Il faudra toutefois au préalable former des référents à son utilisation. Il ne s'agit pas uniquement de jeter les déchets appropriés dans une boîte. En effet, il faut aussi remuer le compost et y apporter du broyat sec.

M. le Maire rappelle que des bennes de récupération des sapins de Noël ont été installées sous sa mandature, d'une part pour qu'ils ne soient pas dispersés dans toute la ville et, d'autre part, pour qu'ils ne se retrouvent pas en déchetterie, mais soit broyés directement en mairie.

Dans la même logique, les branches tombées lors de la tempête subie du 17 juin dernier ont été regroupées le long du skate park et d'autres sont encore en cours de récupération pour être broyées ensuite. Ces opérations mobilisent 3 personnes à temps plein.

Recyclerie

Il revient ensuite sur la venue de la recyclerie de l'association Les Écolibris à Saint-Sulpice-la-Pointe, partenariat avec l'intercommunalité et grâce à l'important travail des élus (notamment de M. SAADI). Cette association agit concrètement pour récupérer des produits et leur donner une seconde vie (machines à laver, meubles, etc.) et s'inscrit dans les circuits de l'économie sociale et solidaire, d'autant plus qu'elle embauchera une personne basée à Saint-Sulpice-la-Pointe. En outre, elle disposera d'un stand au Forum des associations à la demande de M. SAADI.

Ce sont des choix d'envergure pour la ville, dont il se félicite. En conclusion, il déclare que l'association recevra le soutien technique et financier de la ville, en plus de celui de l'intercommunalité.

M. Bernard CAPUS évoque une publicité diffusée actuellement au niveau national vantant la possibilité de mettre l'ensemble des déchets dans une même poubelle (films plastiques, barquettes en polystyrène, etc.). Or, cela n'est pas encore possible pour le centre de tri de Saint-Sulpice-la-Pointe et les habitants ne doivent donc pas agir ainsi.

Mme Marine FAURE acquiesce. Le centre de tri doit d'abord se mettre aux normes (fibre optique) pour pouvoir trier les divers types de plastique. De plus, l'extension des consignes de tri n'est prévue qu'au 1^{er} janvier 2023.

M. Bernard CAPUS ajoute que les déchets sont renvoyés à la Commune s'ils ne correspondent pas aux attentes du prestataire, et qu'elle doit alors les brûler.

Biodéchets

M. Julien LASSALLE souscrit globalement aux propos de M. le Maire quant aux comportements individuels. Il faut cependant également s'interroger quant au mobilier urbain, notamment aux poubelles, qui sont parfois trop petites et ne sont pas dotées de couvercles (en conséquence, les ordures s'envolent avec le vent).

Il ne faut pas oublier non plus la grande distribution, grande pourvoyeuse de déchets. Des évolutions légales seraient toutefois nécessaires pour agir sur ce volet. En outre, le recyclage ne doit pas occulter le réemploi, pour le verre par exemple.

Enfin, il souhaite connaître la feuille de route du SMICTOM pour les biodéchets, sachant que la loi prévoit un tri des biodéchets au niveau des particuliers en 2025.

Mme Marine FAURE mentionne la réalisation d'une étude du SMICTOM en 2017 sur le gisement de biodéchets du territoire. Il semblait plus efficient, pour ceux-ci, de travailler avec les structures de restauration (collective et commerciale) qu'avec les particuliers. Aucune collecte de leurs biodéchets n'est donc envisagée à ce jour (ce qui pourrait changer avec une évolution légale rendant leur collecte obligatoire pour les particuliers).

Le SMICTOM mise surtout sur l'incitation au compostage *via* l'utilisation du kit de compostage qu'il fournit. 239 composteurs ont été vendus en 2020, dont 73 à des foyers Saint-Sulpiciens. Cette opération fonctionne et offre une qualité de service satisfaisante. Par ailleurs, la collecte des biodéchets a connu quelques difficultés au démarrage avec certains producteurs professionnels.

Mme Isabelle MANTEAU s'enquiert auprès de M. le Maire et de M. Bernard CAPUS d'éventuels projets d'implantation de composteurs collectifs au niveau des jardins partagés des Portes du Tarn et du centre-ville.

M. Bernard CAPUS l'informe que les trois référents des composteurs collectifs sont membres actifs des jardins partagés. Certes, ils ne seront pas directement implantés sur le site des jardins partagés, mais à proximité. Surtout, les jardins partagés doivent être dédiés aux personnes souhaitant jardiner, tandis que les composteurs collectifs sont destinés à tous. Il aurait été inopportun que tous les habitants rentrent dans les jardins partagés pour y déposer leur compost. Lui-même avait eu ce même raisonnement que Mme MANTEAU initialement, mais il s'est aperçu que l'un et l'autre sont incompatibles. Ils n'en sont pas moins situés l'un à côté de l'autre.

Mme Isabelle MANTEAU souligne que la quantité de déchets verts est appréciable pour les composteurs.

M. Bernard CAPUS la détrompe : les composteurs n'accueillent pas de déchets verts.

Mme Marine FAURE ajoute que seuls des biodéchets doivent être placés dans les composteurs. Les déchets verts doivent y être déposés avec parcimonie afin de ne pas modifier l'équilibre de l'écosystème du composteur.

M. Bernard CAPUS explique que c'est justement pour cette raison qu'il faut utiliser du broyat dans le composteur. Il invite Mme MANTEAU à assister à la mise en place des composteurs et à devenir référente si elle souhaite s'engager. De plus, la charge associée n'est pas considérable, puisque les composteurs seront gérés à la fois par des élus, des techniciens et des habitants, dans un fonctionnement collectif.

Déchets sauvages

M. Jean-Philippe FELIGETTI déplore les phénomènes de déchets sauvages que subissent toutes les communes, dont Saint-Sulpice-la-Pointe. Il se demande donc comment sont accueillis les déchets provenant des entrepreneurs et des zones agricoles.

Mme Marine FAURE explique que jusqu'en 2018, le SMICTOM ouvrait un compte de déchetterie à certains professionnels pour leur permettre d'y déposer leurs déchets. Néanmoins, cela les assimilait à des particuliers. L'accès a donc été maintenu pour les petits professionnels, moyennant une augmentation des tarifs et, surtout, le SMICTOM a incité les entreprises à se tourner vers les solutions de traitement privées (Entreprise COUGOT pour les gravats et la société COVED Environnement pour les déchets verts, CEMEX, etc.). À noter que les professionnels sont obligés de trier selon la méthode « des cinq flux » depuis 2016 et qu'ils sont donc responsables de leurs déchets et de leurs solutions finales de traitement. Or les orienter vers les déchetteries perturbe cette logique et agit négativement sur la fiscalité.

Biodéchets

M. Sylvain PLUNIAN croit savoir qu'actuellement, les biodéchets des particuliers sont enfouis.

Mme Marine FAURE le confirme. Tel est le cas lorsque leurs biodéchets ne sont pas compostés.

M. Sylvain PLUNIAN note que c'est le rapport de l'année 2019 qui a été transmis aux élus au lieu du rapport de l'année 2020.

M. le Maire le confirme.

Mme Marine FAURE a toutefois présenté les chiffres du rapport pour 2020.

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur la part des biodéchets enfouie, sachant que seules 400 à 450 tonnes sont mentionnées dans le rapport comme volume total de biodéchets.

Mme Marine FAURE le corrige : ce volume est celui du gisement estimé pour les professionnels. Les biodéchets représentent 57 % des ordures ménagères. Il est urgent de réduire cette part conséquente par le compostage.

M. Sylvain PLUNIAN propose de dispenser des formations au compostage dans les jardins, puisqu'il n'y a que 73 personnes engagées dans cette démarche.

Mme Marine FAURE objecte que ce sont 73 foyers – et non pas 73 personnes physiques – qui se sont équipées de composteurs en 2020. Ce chiffre n'inclut pas ceux des années précédentes.

Cette réponse ne lève pas l'interrogation de **M. Sylvain PLUNIAN**, qui souhaite savoir combien de composteurs ont été fournis aux particuliers au total.

Mme Marine FAURE répond que 30 % des foyers étaient équipés de composteurs fournis par le syndicat il y a quelques années. Par ailleurs, certains particuliers réalisent du compostage « en tas », sans utiliser de composteurs en silos.

M. Sylvain PLUNIAN suggère la promotion des composteurs par le biais des permis d'urbanisme.

Mme Marine FAURE l'invite vivement à les promouvoir. Cette action est menée depuis 2016 par le Syndicat et a suscité un fort engouement initialement. Elle s'est quelque peu essouffée ensuite et Mme Nathalie BONO a pour objectif de la relancer.

Mme Isabelle MANTEAU suggère que cette opération est lieu une à deux fois par an, le samedi matin sur le territoire communal.

M. Bernard CAPUS précise qu'elles ont eu lieu aux jardins partagés.

Méthanisation

M. Sylvain PLUNIAN aimerait des précisions sur la méthanisation des biodéchets.

Mme Marine FAURE précise que la méthanisation ne concerne que les biodéchets des moyens et gros producteurs, puisque leurs biodéchets sont les restes de repas et de leur préparation. Or ils se composent en partie d'os et d'arêtes, qui ne sont pas destinés aux composteurs et nécessitent un traitement professionnel, d'où leur méthanisation.

M. Sylvain PLUNIAN comprend par cette présentation, qu'à terme, la totalité des biodéchets produits sur le territoire y restera.

Mme Marine FAURE répond négativement. Certes, pendant la crise sanitaire, la société COVED Environnement a engagé une procédure d'obtention d'un agrément de traitement des biodéchets et le SMICTOM ambitionne leur traitement local. Néanmoins, cela nécessite des investissements en amont.

M. le Maire souligne que la collectivité impulse le compostage collectif avec le SMICTOM, afin qu'il soit accessible aux personnes habitant en appartement. Une véritable dynamique citoyenne s'est développée en la matière à Lavour, avec quatre compostières et cinq référents pour chacune d'entre elles. À cet égard, il ne partage pas totalement l'avis exprimé à ce propos par M. Bernard CAPUS, car cette fonction demande du temps et de l'engagement, ainsi que des connaissances (pour le retrait du compost par exemple). C'est pour cette raison que la dynamique citoyenne a du mal à se lancer à Saint-Sulpice-la-Pointe, faute de réussir à trouver des citoyens référents – puisque la mairie ne s'y substitue pas, mais les accompagne, de même que le SMICTOM.

Mme Marine FAURE le confirme. Ce sont les usagers qui doivent s'investir dans ces installations, dont ils seront acteurs et qui sont, de plus, créatrices de lien social. Il est évidemment plus simple d'installer un composteur lorsque les foyers ont un extérieur à leur disposition dans un quartier pavillonnaire que dans une résidence. Cela n'a pas empêché Lavour de réussir à créer une dynamique collective dans la résidence du quartier du Pech, où une personne collecte les biodéchets des diverses familles et les amène au composteur. L'investissement des usagers est indispensable, car ni la Commune ni le SMICTOM ne peuvent tenir seuls ces projets.

Enfouissement

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert de la durée d'enfouissement des déchets et, par suite, de la durée pendant laquelle un terrain est inutilisable.

Comme l'a signalé **Mme Marine FAURE**, l'arrêt de poursuite de l'exploitation du site couvre la période 2020 à 2039, pour 60 000 tonnes par an. Le site sera ensuite fermé pour des opérations de maintenance, dans le cadre de sa fin de vie. Le site ne sera pas exploitable pour une durée d'environ 40 à 50 ans, ce qui pèsera sur l'Entreprise COVED, qui devra assurer les maintenances, études et relevés géologiques nécessaires. Cette impossibilité d'utilisation pèsera surtout sur les jeunes générations pour **M. Sylvain PLUNIAN**, puisqu'il sera nécessaire d'ouvrir d'autres sites d'enfouissement pour la période post 2039.

Mme Marine FAURE ne dispose pas de solution pour que les ménages ne produisent plus de déchets.

M. Bernard CAPUS mentionne la rotation des sites d'enfouissement, qui sont partiellement rouverts les uns après les autres. Un parcours pédagogique est d'ailleurs en création sur le site d'enfouissement de Saint-Sulpice-la-Pointe, qu'il invite M. Sylvain PLUNIAN à aller voir.

Le problème des déchets tient au fait, pour **M. Sylvain PLUNIAN**, qu'ils sont omniprésents dans la vie quotidienne (masques jetables, bouteilles d'eau en plastique, etc.).

Mme Marine FAURE n'a malheureusement aucune réponse à lui apporter.

Le propos de **M. Sylvain PLUNIAN** se veut général. Les déchets produits aujourd'hui pèseront sur les enfants de la Commune à l'avenir.

Mme Marine FAURE signale que l'enfouissement est un mode de traitement encadré et reconnu et que les sites dédiés sont suivis par la DREAL. Ce mode présente des avantages comme des inconvénients, à l'instar de l'incinération et a été promu, à Saint-Sulpice-la-Pointe par d'anciens élus. Le plan régional de prévention des déchets de la Région Occitanie identifie les sites arrivant en fin de vie et démontre que les capacités de stockage deviennent limitées. Le site de Saint-Sulpice-la-Pointe n'est pas exempt de défaut, mais présente l'avantage d'être une solution locale au traitement des déchets.

M. le Maire salue le choix visionnaire des élus créateurs du SMICTOM il y a de nombreuses années, qui est un des syndicats avec le prix pour les usagers le moins cher d'Occitanie et de France. Les prix en vigueur dans les autres collectivités sont 5 ou 6 fois plus élevés, ce qui doit être rappelé au besoin aux habitants.

Plastiques

M. Sylvain PLUNIAN observe que certains plastiques sont enfouis actuellement, alors qu'ils pourraient être recyclés, et se demande par conséquent quelle augmentation du recyclage des plastiques en résulterait.

Mme Marine FAURE répond que l'extension des consignes de tri devrait apporter entre 300 et 400 tonnes supplémentaires d'emballages ménagers recyclables. Le SMICTOM a, de plus, déjà acquis des conteneurs jaunes de plus grande capacité (240 L contre 60 L auparavant). Les coûts des collectes ne devraient pas être modifiés, mais se posera ensuite la question des prix pratiqués par Trifyl une fois que l'ensemble des investissements nécessaires sera réalisé.

Actuellement, ce sont les refus de tri qui coûtent cher, car ils impliquent des mouvements de transport supplémentaires en plus de ceux nécessaires au tri. Leur réduction devrait s'équilibrer avec les investissements nécessaires au meilleur recyclage des plastiques.

Pause de 10 mn

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2021 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à la majorité.

3. Révision du Plan de Prévention des Mouvements des Berges – Avis de la Commune (DL-210928-0094)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller municipal, informe l'assemblée que la Préfecture du Tarn a prescrit la révision de son Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) relatif aux mouvements de terrain affectant les berges du Tarn et de ses affluents entre Saint-Juéry et Mézens. Elle en a confié l'exécution à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, qui s'est aliénée les services de la société Alp'Georisques.

Ce document a pour vocation d'abroger le Plan de Prévention lié aux risques des mouvements de terrain affectant les berges du Tarn à l'aval du barrage de Rivières, approuvé le 10 décembre 1999.

Le croisement des aléas et des enjeux a conduit à la production d'une cartographie d'un zonage réglementaire, avec différentes zones mentionnées :

– *les zones d'interdiction représentées de R0 à R4*. Ces secteurs de berges naturelles sont soumis à un aléa fort. Le principe d'interdiction prévaut afin de ne pas augmenter la vulnérabilité ;

– les zones de berges aménagées B1 qui sont des berges anthropisées avec présence d'ouvrages de soutènement. Ici le principe de précaution prévaut. Les projets sont conditionnés à la solidité et au bon entretien de ces ouvrages ;

– une zone de précaution hachurée en bleu. Il s'agit d'une zone dans laquelle des aménagements ou des rejets d'eau peuvent provoquer ou aggraver les mouvements de la berge.

Le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable. Elles disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis en Conseil municipal. Une enquête publique suivra ainsi que l'animation d'une réunion publique, organisées par les services de l'Etat.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et les articles R 562-1 à R 562-10 relatifs aux dispositions d'élaboration et aux modalités d'applications des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande écrite de Mme la Préfète du Tarn auprès des Communes concernées par ce PPRN ;
- Vu les documents qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'avis de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est requis dans le cadre de ce projet de révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles portant sur les mouvements des berges du Tarn ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Mouvements des Berges du Tarn à l'aval du barrage de Rivières.
- de charger M. le Maire de transmettre l'avis de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la Préfecture du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN se demande pourquoi les risques n'ont pas été analysés jusqu'au niveau de la BRENNTAG dans l'avenue des Terres Noires.

M. Nicolas BELY explique que le site de la BRENNTAG est situé à une altitude légèrement plus élevée, ce qui explique qu'il ne soit pas considéré dans la zone.

M. Sylvain PLUNIAN note qu'il dispose pourtant de berges.

M. Maxime COUPEY indique que la BRENNTAG se situe hors de la zone d'étude du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il l'impute à la faible largeur du cours d'eau à ce niveau, qui rend inutile une remontée d'effondrement de berge.

Pour **M. Sylvain PLUNIAN**, cette limite n'est pas assise sur des critères topographiques, mais plus géographiques.

M. Maxime COUPEY explique que la faiblesse du cours d'eau au niveau de l'ouvrage de génie civil du Chemin du Thouron rend inutile des dispositifs d'effondrement de berges. Il s'agit plus d'un fossé à ce niveau-là que d'un cours d'eau.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert des mécanismes d'information de la population.

M. Nicolas BELY explique qu'aucune réunion publique n'est prévue, mais que la rubrique « cadre de vie/urbanisme » du site de la mairie renverra au Plan de prévention des risques.

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur une éventuelle révision du Plan local d'urbanisme (PLU) induite par le Plan de prévention des risques.

M. Maxime COUPEY explique que l'intérêt de la révision du PPRL porte sur la précision des cartographies, permettant au service d'urbanisme de répondre avec plus de précision.

M. Sylvain PLUNIAN craint que certaines parcelles ouvertes à la construction ne le soient plus au regard de cette nouvelle cartographie du PPRL, si le PLU n'y est pas totalement conforme.

M. Maxime COUPEY l'assure que le PPRL et le PLU sont en adéquation et qu'ils fondent les réponses aux demandes des particuliers de certificats d'urbanisme sur une parcelle.

4. Accord de principe sur le transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et équipements communs des « Maisonnettes de Jeanne » sis Rue Jeanne de Boulogne : Convention entre la Société ALTERNATIVE Habitat et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-210928-0095)
Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'assemblée que l'opération dite « Les Maisonnettes de Jeanne », *sise rue Jeanne de Boulogne*, autorisée par arrêté du 22 septembre 2017 (PC n° 081 271 20 A 0020) accueillera la future résidence « seniors ». A ce titre, la voie peut être publique.

En vue du transfert ultérieur dans le domaine public communal, après réalisation des travaux de voiries, réseaux divers et équipements annexes de ce lotissement, il est proposé de conclure une convention avec le lotisseur, conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, afin d'associer la Commune au suivi et contrôle de la réalisation des travaux.

Les caractéristiques concernant les équipements concernés sont reprises dans la convention présentée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de convention et le plan qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de formaliser par une convention ce transfert de voiries, réseaux divers et équipements annexes des Maisonnettes de Jeanne » sise Rue Jeanne de Boulogne ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'accord de principe sur le transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et équipements communs des « Maisonnettes de Jeanne » *sis Rue Jeanne de Boulogne* formalisée par la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN constate que le cahier des charges de la voirie oblige à respecter des épaisseurs de couche. Or la deuxième couche de base du lotissement est plus faible que celle du cahier des charges (avec 15 cm contre 20 cm prévus par ce dernier).

M. Maxime COUPEY est certain, au vu de la préparation du sol menée auparavant, qu'une couche d'assise de 15 cm sera suffisante.

M. Sylvain PLUNIAN a bien pris note, à cet égard, que le test de charge effectué en amont valide les prescriptions du cahier des charges.

M. Maxime COUPEY ajoute qu'une vérification de la structure du sol sera réalisée.

M. le Maire précise que ce lotissement à proximité du cimetière comprendra 31 maisons mitoyennes avec jardin d'agrément et qu'il disposera d'un jardin partagé. Une compostière collective pourrait y fonctionner à terme. Le lotissement comprendra également une maison partagée, où les services du CCAS interviendront (conciergerie notamment), ainsi qu'une salle de 100 m² dédiée à des événements.

5. Création d'une servitude de passage au profit de M. SAUR Jean-Pierre (DL-210928-0096)

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'à la suite d'une vente après la division de la parcelle cadastrée section B n° 3 672, sise 655 Chemin d'Embrouysset, M. SAUR Jean-Pierre, qui bénéficie d'un logement en fond de parcelle se retrouve enclavé.

Ce dernier sollicite la Commune pour obtenir un droit de passage sur le chemin du Bousquet au motif de son enclavement.



En vertu de l'article 682 du Code civil, M. SAUR Jean-Pierre peut demander un accès au motif de l'enclavement bien qu'il soit lui-même auteur de cette situation.

Il est proposé de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n° 3 440 pour tous usages, avec entretien exclusif à la charge du demandeur, depuis le chemin de Courmissou et sur un gabarit réservé à 3,50 m de largeur.

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de M. SAUR Jean-Pierre.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de grever une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 3 440 permettant à M. SAUR Jean-Pierre l'accès aux véhicules pour accéder à son habitation ;

DÉCIDE à l'unanimité,

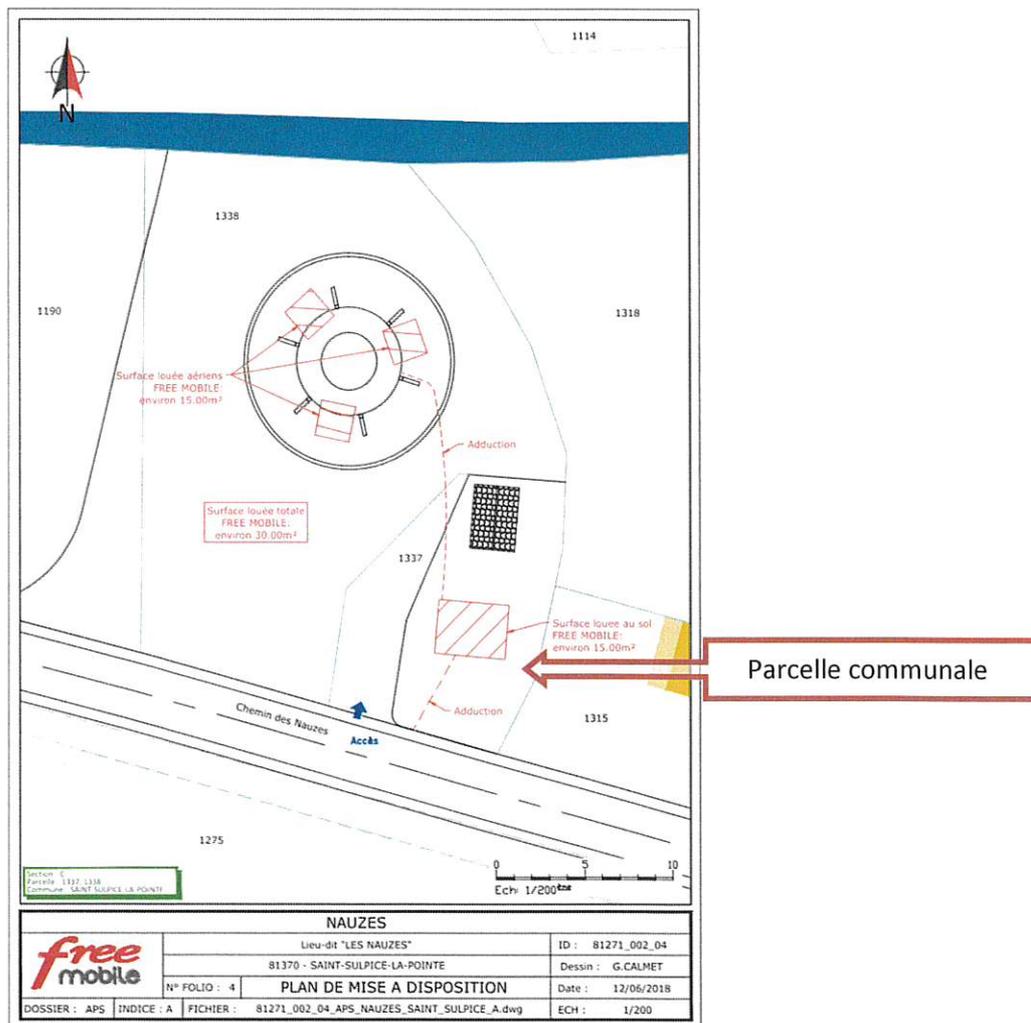
- d'approuver la création d'une servitude de passage au profit de M. SAUR Jean-Pierre.
- de valider la matérialisation de cette servitude par acte notarié.
- de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire choisi par les parties; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les formalités s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FONCIER

6. Avenant au contrat bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France - transfert des droits d'occupation de l'immeuble sis Chemin des Nauzes (DL-210928-0097) Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-181016-0128 du 16 octobre 2018, la Commune a contracté un bail avec Free Mobile (16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS) pour l'implantation d'équipements techniques (divers dispositifs, d'antennes d'émission, réception et faisceaux hertziens) sur le château d'eau, situé chemin des Nauzes pour une durée de 9 ans.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1337 d'une superficie de 15 m².



Par courrier du 24 juin 2021, Free Mobile informe la Commune qu'elle a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France. Par conséquent, elle souhaite céder les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et modules techniques) à la société On Tower France.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet d'avenant au contrat bail qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de signer un avenant de transfert des droits et obligations attachés au contrat de bail de la société Free Mobile à la société On Tower France ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant au contrat bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et On Tower France.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ledit avenant, annexé à la présente délibération.
- de demander à la Société On Tower France de procéder annuellement à des mesures de champs électromagnétiques et de communiquer à la population.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

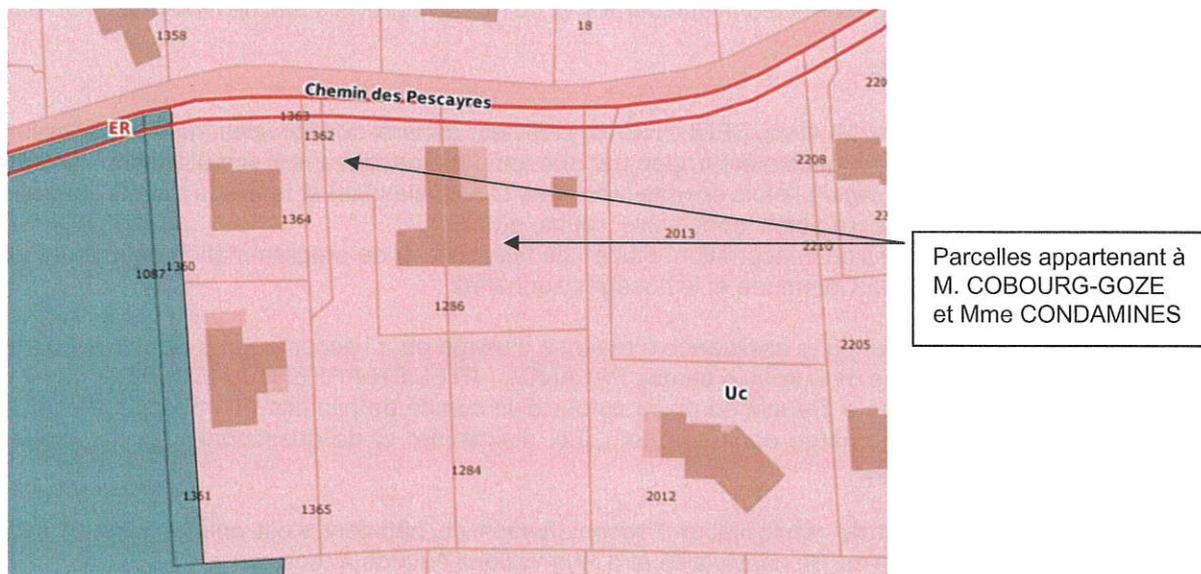
7. Acquisition d'une portion de l'Emplacement Réservé n° 33 relatif à l'élargissement du Chemin des Pescayres (DL-210928-0098)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 17 Décembre 2019, un emplacement réservé n° 33 a été créé pour l'élargissement du chemin des Pescayres, qui longe les berges de l'Agout et qui est plutôt dégradé.

Pour anticiper les aménagements engendrés par le futur développement de la ville, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles permettant d'élargir les voies dans des secteurs en cours d'urbanisation.

Des négociations ont été menées avec plusieurs propriétaires et ont permis d'aboutir à un accord sur une vente à un euro d'une première parcelle. Les acquisitions, provenant de rectifications d'alignements et d'achats de parcelles dénommées E1 et F1, issues d'une parcelle mère cadastrée section E n° 1 362 et n° 1 286 appartenant à M. COBOURG-GOZE Emile et Mme CONDAMINES Pauline, n'ont pas encore été numérotées.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter les conditions et le prix d'achat des parcelles.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre de rectifier l'alignement en vue d'élargir le chemin des Pescayrès ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'acquisition d'une portion de l'emplacement réservé n° 33 situé sur les parcelles cadastrées section E n° 1 362 et n° 1 286 situées Chemin des Pescayrès, appartenant à M. COBOURG-GOZE Emile et Mme CONDAMINES Pauline au prix de 1 € (un euro) dans les conditions susvisées.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC-MAUREL (4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe-la-Pointe), les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur les conséquences d'un refus du projet par un propriétaire.

M. Maxime COUPEY explique que certains propriétaires le refusent déjà (puisque la négociation a été menée). La Commune souhaite que l'aménagement soit compris par chacun des propriétaires concernés et limitrophes. D'autres contacts seront donc engagés pour les convaincre. Néanmoins, en fin de compte, un propriétaire peut refuser le projet.

MARCHÉS PUBLICS / CADRE DE VIE

8. Réhabilitation du bâtiment Polyespace :

- 8.1** Approbation du programme technique détaillé et du montant prévisionnel de l'opération (DL-210928-0099)
Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée qu'en 2016, le bâtiment Polyespace a été frappé par une tempête mettant à mal son utilisation. Ce bâtiment regroupait des espaces à usage à la fois sportifs (scolaires et associations) et festifs, à travers l'organisation de manifestations en tout genre (lotos, spectacles, repas, etc...).

Depuis, plusieurs démarches de concertation, études de faisabilité et de programmation ont été entreprises pour définir les besoins de la Commune et les usages souhaités.

La Commune s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'usage pour l'accompagner dans l'élaboration de ce projet. Il s'agit de l'équipe de bureau d'études PALANCA / ATELIER ARPENT / TECKOE.

Un dispositif de concertation a été mis en place autour d'un comité de pilotage, d'un comité de suivi et de groupes de travail, chacun chargé dans son domaine, d'examiner et de questionner les propositions de l'assistant à maîtrise d'usage.

Suite à ce travail, le projet de réhabilitation / reconstruction du bâtiment s'est orienté vers un carrefour d'activités culturelles, sportives, de convivialité et d'informations ouverts à tous.

Les objectifs retenus sont de favoriser la synergie entre les occupants en mutualisant les espaces à disposition des associations et en créant des espaces modulables.

Compte tenu de l'état du bâti et des moyens à affecter par la Commune à ce projet, il a été convenu lors du dernier comité de pilotage de cette opération de réaliser un aménagement fonctionnel, permettant de répondre d'ores et déjà aux besoins identifiés mais également de garder la possibilité de le faire évoluer dans le temps (aménagement ultérieur de locaux sur un étage nouvellement créé à l'intérieur, extension possible coté parking ...).

Le projet proposé est ainsi décomposé en deux phases :

PHASE 1 - Court terme

- Réaménagement du bâtiment Polyespace et création d'une mezzanine,
- Construction des vestiaires destinés au sport collectif,

- Création d'un espace abrité extérieur.

PHASE 2 - Moyen terme :

- Aménagement de la mezzanine.

Le futur bâtiment Polyespace se composera de six entités, à savoir :

- l'accueil,
- les bureaux,
- la salle polyvalente,
- les locaux jeunesse,
- les salles d'activités variées,
- l'atelier de fabrication artisanale.

Le détail de l'équipement, dans ses différentes dimensions comme dans son fonctionnement, est précisé dans le programme.

Le projet a été étudié pour être éligible à l'appel à projets « No Watt » de la Région Occitanie liés aux projets innovants de construction et de rénovation à empreinte énergétique faible.

L'enveloppe financière de ce projet est arrêtée au stade programmation à 2 470 000 € HT (travaux, honoraires et frais divers afférent à ce type de projet).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu le programme détaillé technique pour la réhabilitation de la salle Polyespace » qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 14 septembre 2021 et de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu son rapporteur ;
- Considérant d'une part, les études menées et les besoins exprimés par les associations, les citoyens et les élus sur le devenir de la salle Polyespace ;
- Considérant d'autre part que le programme détaillé présenté tient compte des besoins, des contraintes et des exigences soulevés ;
- Considérant enfin que le projet de réhabilitation du bâtiment Polyespace doit s'inscrire dans une enveloppe financière estimée à 2 470 000 € HT ;

DÉCIDE par 23 voix pour et 4 contre *,

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver le programme technique détaillé de la réhabilitation du bâtiment Polyespace.
- d'approuver le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 2 470 000 € HT.
- d'habiliter M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre et autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.2 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie (DL-210928-0100)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021, la Commune est devenue actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie. Elle souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'ARAC Occitanie dans le lancement et le suivi des études et travaux de réhabilitation du bâtiment Polyespace.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L 2422-5 du Code de la Commande publique. Le maître d'ouvrage délégué accomplit ainsi des actes administratifs, techniques et juridiques au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

En application de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la SPL ARAC accompagnera la Commune dans le choix du maître d'œuvre, des autres prestataires techniques nécessaires à la réalisation des travaux, et dans la recherche de subventions. Elle l'assistera dans la sélection des entreprises de travaux et jusqu'à leurs réceptions.

La faisabilité et l'opportunité de l'opération, sa localisation, la définition du programme, la détermination de l'enveloppe financière et son financement, restent du ressort du maître de l'ouvrage.

Le montant du mandat a été estimé à 2 470 000 € HT et celui de cette mission fixé à 117 576 € HT (compris dans l'enveloppe prévisionnelle de l'opération).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2422-5 à – 11 du livre IV du Code de la Commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 14 septembre 2021 et de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt que présente cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération réhabilitation du bâtiment Polyespace ;

DÉCIDE par 23 voix pour et 4 contre *,

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe-la-Pointe et la Société Publique Locale Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie pour la restructuration de Polyespace, telle qu'elle est présentée et annexée.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.3 Jury de concours de maîtrise d'œuvre (DL-210928-0101)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Polyespace, il est proposé aux membres du Conseil municipal de définir les modalités relatives au concours de maîtrise d'œuvre, concours sur « esquisse + ».

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

En effet, il convient de constituer un jury de concours pour le choix du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R 2162-17 à R 2162-24 du Code de la Commande publique :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) feront partie du jury,
- le jury sera présidé par le Maire ou son représentant,
- le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Le jury de concours pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du bâtiment Polyespace dont la liste nominative fera l'objet d'un arrêté ultérieur de M. le Maire, se constituera comme suit :

➤ *Membres avec voix délibératives :*

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021
Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

- M. le Maire ou son représentant, désigné par lui, Président du Jury,
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Des personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente que les candidats attendus, ceci pour permettre d'aider le maître d'ouvrage dans l'analyse et le choix du meilleur projet, à raison d'au moins 1/3 des membres du Jury.

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis et le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Une prime sera allouée aux participants / candidats ayant remis des prestations conformes : le montant de l'indemnité de ces candidats est fixé à 15 000 € HT par esquisse.

De plus, il est proposé de plafonner à 250 € HT par vacation, l'indemnité à verser aux personnalités qualifiées siégeant au jury (compris les frais de déplacement).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la délibération n°DL-200525-0025 du 25 mai 2020 relative à la Constitution de la Commission d'appel d'offres ;
- Vu la délibération n° DL-210928-0099 du 28 septembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation du bâtiment Polyespace ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis des commissions municipales « Administration générale / Prévention sécurité » du 14 septembre 2021 et « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que le pouvoir de désignation des membres du jury à voix délibérante autres que les représentants de la maîtrise d'ouvrage appartient au seul président du jury ;
- Considérant la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE par 23 voix pour et 4 contre *,

**Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Isabelle MANTEAU*

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Polyespace.
- de déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- d'approuver le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations.
- de fixer à 250 € le montant de l'indemnisation des personnalités qualifiées siégeant au jury.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN constate des différences entre le programme technique détaillé transmis aux élus en commission et pour cette séance du Conseil municipal. Suite à ses interrogations en commission sur le choix de l'ARAC, il lui avait été répondu qu'elle s'inscrit dans la démarche « No Watt » et qu'elle détient le niveau « argent » de la démarche « Bâtiment durable Occitanie ». Or ce dernier est désormais cantonné aux vestiaires.

M. Alaric BERLUREAU déclare que le programme technique détaillé a été revu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le label « No Watt » est toujours présent, mais ignore pourquoi le label « Bâtiment durable Occitanie » n'est plus mentionné dans la partie bâtiment, mais dans celle portant sur les vestiaires. Il corrigera cette erreur.

M. Sylvain PLUNIAN n'a pas trouvé d'information sur la démarche « No Watt » pour les années 2020 et 2021 sur le site de la Région.

M. Alaric BERLUREAU n'en est pas surpris, car l'appel à projets de la nouvelle mouture du label « No Watt » sera lancé début 2022.

M. Sylvain PLUNIAN croit savoir que ce label peut être obtenu pour des bâtiments neufs.

M. Alaric BERLUREAU le confirme : il peut concerner tous les bâtiments.

Impact budgétaire

M. Julien LASSALLE convient du pouvoir de séduction de ce projet, au point de douter qu'il soit possible de le refuser. Toutefois, il se demande si la Commune a les moyens de ses ambitions, puisque la phase n° 1 mobilisera 2,4 millions d'euros HT. Ce projet est désormais présenté au Conseil municipal, sans que son incidence sur les finances communales soit indiquée.

D'ailleurs, il avait été surpris qu'aucun investissement supplémentaire ne soit prévu lors du débat d'orientation budgétaire de début d'année. De plus, de nombreuses discussions avaient porté sur la capacité de désendettement de Saint-Sulpice-la-Pointe.

En outre, aucune information sur le niveau potentiel des subventions n'a été fournie à la liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne suite à ses questions à ce sujet en commission. Dans ces conditions, son groupe votera défavorablement, car il considère qu'il est assez aventureux de voter un budget prévisionnel d'une telle ampleur – à moins que la majorité apporte des éléments démontrant que la ville a largement la capacité de le financer.

M. le Maire le renvoie au chapitre 8.2, qui mentionne une enveloppe de 1,756 million d'euros HT (établie suite à une estimation menée par l'équipe responsable de la programmation), pour un montant total de 2,470 millions d'euros HT. Cette enveloppe comprend :

- les travaux de restructuration globale de Polyespace ;
- les travaux de sous-œuvre préconisés par l'expert ans le diagnostic de structure ;
- les travaux de structure de la mezzanine ;
- les travaux de la fosse d'ascenseurs ;
- les frais de concours.

Ce chiffrage et cette opération résultent d'une concertation menée avec les Saint-Sulpiciens et leurs associations il y a près de trois ans. Ce n'est donc pas une décision de la municipalité, mais une décision partenariale des habitants, qui estiment avoir besoin d'une telle infrastructure.

Il appartient donc aux élus d'obtenir les subventions nécessaires à un tel projet qu'il estime raisonnablement à hauteur de 40 ou 45 % de son coût. Ces subventions pourront être sollicitées auprès de la Région (d'où un travail conjoint avec l'ARAC et la réponse à son appel à projets « No Watt »), qui s'investit de plus en plus à Saint-Sulpice-la-Pointe. D'autres subventions seront sollicitées auprès de l'État et du Département.

Le Polyespace aura une vocation culturelle, sera dédié à la jeunesse et comprendra un Point d'Information Jeunesse (PIJ). Certains ne verront que des coûts dans celui-ci tandis que d'autres, dont il fait partie, y verront une ambition pour la Commune, sachant qu'il se veut comme le vaisseau amiral de la jeunesse et de la culture de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce projet doit voir le jour.

M. Julien LASSALLE réaffirme que le projet est particulièrement séduisant et qu'il répond aux attentes. Néanmoins, d'autres bâtiments de la ville sont inoccupés et pourraient recevoir des associations et développer des activités. Des propositions ont été formulées en ce sens par son groupe.

Il est demandé aux élus, aujourd'hui, de délivrer un blanc-seing à la municipalité. Par ailleurs, si d'autres projets (tels que le complexe du tennis) ont vu leur coût final augmenter par le passé, il n'en reste pas moins que des plans de financements avaient été fournis.

D'une part, il est évident que le coût final du projet sera plus élevé que les estimations. D'autre part, il faut pouvoir mesurer son impact sur le budget communal. Avant les élections, il avait été vanté un endettement maximal de 9 ans, alors qu'il est finalement passé à 16,5 ans et que la taxe foncière a dû être augmentée de 30 %.

M. le Maire réplique que la durée de désendettement a ensuite été ramenée à 7 ans.

Pour **M. Julien LASSALLE**, ce projet aboutirait à recommencer un cycle similaire, puisqu'il s'agit de voter un projet dont l'impact pour le budget communal ne peut pas être mesuré. Les élus de la prochaine mandature hériteront donc d'une situation financière dégradée, ce qu'il refuse.

À l'inverse, son groupe serait favorable au projet si des garanties étaient apportées sur la préservation de la capacité d'endettement de la Commune. Le projet doit impérativement être supportable pour la Commune et pour ses habitants. En l'absence de telles garanties, le vote de sa liste ne pourra qu'être défavorable.

M. le Maire constate que la liste minoritaire Saint-Sulpice Active et citoyenne endosse, comme de coutume, le rôle d'oiseau de mauvais augure et ne retient que les sujets passés. M. LASSALLE et son équipe auraient pu s'attacher au fait que les impôts n'ont pas augmenté cette année.

Ce n'est pas un blanc-seing qui est sollicité des élus municipaux aujourd'hui, ni la promesse d'une construction immédiate (puisque le projet demandera 3 ou 4 ans), mais l'approbation d'un programme technique détaillé (élaboré par des professionnels) avec une enveloppe prévisionnelle, ainsi que la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la préciser. Autrement dit, la proposition du groupe de M. LASSALLE serait de ne pas étudier un projet souhaité par les habitants et les associations et de ne rien engager. M. le Maire assure qu'il se fera le porte-parole du raisonnement de la liste minoritaire Saint-Sulpice Active et citoyenne auprès des associations et des habitants.

M. Julien LASSALLE déplore que M. le Maire caricature ses propos, qui ne visaient qu'à rappeler qu'il n'a pas l'assurance que la Commune peut supporter ce projet. Or aucune garantie n'est apportée à ce propos et ce projet n'a pas été abordé lors du débat d'orientation budgétaire de l'année.

M. le Maire le réfute : il était indiqué que le projet Polyespace serait engagé et il avait été annoncé comme l'un des trois projets phare du mandat avec l'Arçonnerie française et le Pôle d'Echange Multimodal de la gare. La population et les associations attendent de la majorité qu'elle concrétise le Polyespace.

En outre, ce projet vise l'action culturelle, que le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne défend régulièrement. De plus, il est accompagné par la Région et l'ARAC, qui sont compétents en la matière. L'enveloppe de 2,4 millions d'euros requise par le projet de Polyespace n'impactera ni le budget 2021 ni celui de 2022, car il s'agit uniquement d'un concours d'architecte pour l'instant, qui demande un an à un an et demi de travail et s'accompagnera d'une démarche participative à l'égard des citoyens. Il est donc évident que l'enveloppe évoluera en fonction des demandes et des aléas.

Les associations ont, de plus, proposé un urbanisme transitoire, avec un projet « à tiroirs » pour remettre rapidement en service Polyespace. Elles l'attendent depuis 2016. Du reste, les élus de la liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne ne manqueraient certainement pas de s'indigner à la fin du mandat si rien n'avait été amorcé pour Polyespace. Ce projet n'entraînera pas la dépense de 2,5 millions d'euros sur un exercice.

Ce n'est pas le propos de **M. Julien LASSALLE**.

M. le Maire propose un projet transitoire et progressif, selon le schéma suivant : réhabilitation des vestiaires pour 400 à 500 000 euros (engagés en 2022 ou 2023), puis remise progressive en état du Polyespace. Cette démarche a été sollicitée par les associations, qui souhaitent se réapproprier progressivement le lieu.

La majorité assumera ce projet et le mènera à son terme, car telle est l'attente des citoyens et des associations. Évidemment, le budget sera préparé de façon à y parvenir, éventuellement en recourant à l'emprunt. Saint-Sulpice peut s'endetter aisément auprès des organismes bancaires pour de tels projets.

Après une telle intervention, **M. Julien LASSALLE** a le sentiment, au pire, d'être déconsidéré, et au mieux que ses propos sont déformés. Ceux-ci visaient à démontrer que la trajectoire financière de la municipalité pour 2026 n'est pas dévoilée, y compris lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire objecte que le débat ne portait que sur l'année en cours.

M. Julien LASSALLE réaffirme l'exigence du groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne d'éléments financiers démontrant que le projet est soutenable pour la Commune. Il n'aurait aucun mal à approuver ce projet avec de tels éléments à l'appui.

Pour **M. le Maire**, cela demande d'amorcer la phase de programme.

M. Julien LASSALLE ne peut voter une dépense prévisionnelle de 2,4 millions d'euros sans savoir si le projet peut être mené à terme. L'expérience passée a montré qu'un emprunt de 2,7 millions d'euros n'était

pas suffisant pour mener un autre projet à bien et qu'une importante augmentation de la fiscalité locale en avait résulté. Il déplore donc que la municipalité ne veuille pas fournir de tels éléments.

Tel n'est pas le cas selon **M. le Maire**. Le fait est que la Région et l'ARAC ne peuvent pas les fournir, puisque le projet est en phase d'étude. Il invite donc M. LASSALLE à se former à la gestion de projets.

M. Julien LASSALLE déplore une telle condescendance de sa part.

M. le Maire ne lui adresse que des conseils.

Par ailleurs, l'intervention de **M. Julien LASSALLE** ne portait pas sur le professionnalisme de l'ARAC, mais sur les éléments financiers de la Commune.

M. le Maire ne peut donner de tels éléments de trajectoire financière tant que le programme n'est pas validé. C'est exactement ce programme qu'il est demandé aux élus de valider lors de cette séance. En outre, cette validation vise uniquement à permettre aux cabinets d'architectes d'étudier le projet.

Le résultat de leur travail conditionnera l'enveloppe du projet. Elle pourrait être de 2,5 millions d'euros (ce qu'estime la Région), comme de 4 ou 5 millions d'euros. Son montant ne sera toutefois connu qu'après la phase d'architecture – qui succède à la phase d'étude, qui est désormais achevée.

La municipalité demande uniquement, aujourd'hui, l'autorisation de lancer le concours d'architecte et fournit l'évaluation prévisionnelle de l'ARAC. De plus, celle-ci se fonde sur des éléments assez précis.

Enfin, le programme technique détaillé a été travaillé conjointement avec les associations depuis 2 ans et demi, voire 3 ans. Il s'agit seulement d'approuver le programme technique travaillé avec les habitants.

M. Julien LASSALLE objecte que l'approbation porte également sur le montant prévisionnel du projet.

M. le Maire acquiesce, mais insiste sur son caractère potentiel.

M. Julien LASSALLE constate que M. le Maire refuse de répondre à sa question sur la soutenabilité financière de ce projet.

M. le Maire l'assure qu'il l'est.

M. Stéphane BERGONNIER est coutumier de la gestion de projets. Une réunion de lancement de la phase préparatoire a été organisée pour présenter le projet globalement. Le projet sera affiné au gré de l'évolution des travaux, phase par phase, au fil des ans. Le montant final pourrait être supérieur ou inférieur à l'estimation initiale. Cette démarche est valable pour les entreprises comme pour les collectivités. Effectivement, le projet est ambitieux, mais s'inscrit dans une vision d'avenir pour répondre aux besoins des Saint-Sulpiciens. La polémique n'est pas nécessaire dans cette phase de lancement du projet.

M. Julien LASSALLE n'est nullement dans la polémique et a parfaitement compris que le phasage s'étendra sur plusieurs années. Il souhaite uniquement avoir des certitudes quant à l'absence d'impact négatif sur les finances communales et sur les citoyens, avec une hausse de fiscalité. Il réaffirme que le projet est extrêmement séduisant et n'aurait aucune réticence à le voter avec de tels éléments de garantie, pour éviter toute déception en fin de compte.

M. Stéphane BERGONNIER objecte que ce n'est pas un budget, mais un projet qui est présenté aujourd'hui au Conseil municipal.

M. Maxime COUPEY ne comprend pas comment M. LASSALLE pourrait, sans esprit polémique, s'interroger sur la capacité de la Commune à porter un projet de 2,5 millions d'euros sur cinq exercices.

M. Julien LASSALLE réplique que la programmation budgétaire ne se fera pas sur cinq exercices et qu'il sera nécessaire de débloquer la majeure partie de la somme lors de l'un d'eux.

M. le Maire rappelle que le projet est inscrit en page n° 45 du débat d'orientation budget de l'année. Il y est inscrit : « *Nous lancerons les moyens financiers pour l'étude de la réhabilitation du Polyespace* ». De plus, la prospective financière annonce un montant de 9,5 millions d'euros d'investissement sur l'ensemble du

mandat, entre 2021 et 2026. Ce projet s'inscrit dans cette prospective. Autrement dit, le projet est largement soutenable pour la Commune si cette trajectoire est respectée.

M. Julien LASSALLE le conteste : une baisse des dépenses est indiquée.

M. le Maire ajoute que la Commune peut subir une perte de recettes (par exemple lors de la crise sanitaire) d'où des adaptations annuelles des orientations financières. En outre, le document d'orientation budgétaire (DOB) n'indique aucunement une construction du Polyespace pour 2021 ou 2022, puisque ce sont les études qui ont lieu actuellement.

M. Julien LASSALLE en est d'accord.

M. le Maire précise par ailleurs que ce projet s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, en réhabilitant et en réutilisant des matériaux plutôt qu'en rasant le bâtiment existant pour reconstruire à neuf. La Région soutient ce projet par le label « Région à énergie positive » et il bénéficie du label No Watt, qui a été refusé à d'autres. Enfin, il l'appelle à reconnaître et respecter le travail considérable réalisé jusqu'à présent pour étudier ce projet, pour les associations et les citoyens.

M. Julien LASSALLE s'inscrit en faux contre de tels propos.

M. le Maire l'invite donc à voter favorablement.

M. Julien LASSALLE réaffirme que la liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne votera défavorablement pour les raisons évoquées. Il refuse que ses propos soient déformés.

Selon **M. le Maire**, il s'inscrit dans une logique d'opposition systématique.

M. Julien LASSALLE s'insurge contre un tel propos.

M. Jean-Philippe FELIGETTI souligne que la majorité est aussi attentive à la bienveillance envers les citoyens en matière de fiscalité. De plus, il note que **M. LASSALLE** est favorable au projet, qu'il juge constructif et comme répondant aux problématiques de la ville. Le seul point d'achoppement concerne la position finale à adopter sur ce projet. Or la majorité ne mettrait pas la Commune en déficit, car elle fait preuve de vigilance et de réflexion. L'angoisse de **M. Julien LASSALLE** lui semble donc prématurée à ce stade.

Saint-Sulpice-la-Pointe s'étend fortement depuis 3 ans et il est indispensable de mener des projets, en prenant des risques – à l'instar d'une entreprise privée, dont le secteur public doit parfois s'inspirer. En outre, cette prise de risque n'est pour l'heure pas effective, puisque seule une étude est en cours.

Mme Nadia OULD-AMER revient sur les bâtiments vacants évoqués par **M. LASSALLE** sur le territoire communal. Or il n'y en a aucun à sa connaissance.

M. Julien LASSALLE mentionne l'ancien Burger Ino, pour laquelle la Commune paie un loyer mensuel.

Mme Nadia OULD AMER objecte qu'il ne s'agit pas d'une salle de spectacle.

M. Maxime COUPEY ajoute qu'elle ne s'étend pas sur 1 800 m².

C'est exactement pour cela que **Mme Nadia OULD-AMER** était interrogative.

M. Julien LASSALLE refuse une telle moquerie et menace de quitter la salle du Conseil municipal.

Mme Nadia OULD-AMER ne se moquait absolument pas de **M. LASSALLE**.

M. Julien LASSALLE précise que son propos visait **M. COUPEY**. Des associations doivent être hébergées dans la salle Polyespace, de même qu'un PIJ. Or des bâtiments inoccupés de la Commune peuvent être utilisés dans ce but, tels que l'ancienne Trésorerie, d'autant plus qu'elle est située en centre-ville. Cette proposition démontre que la liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne n'a pas une démarche d'opposition politique.

FINANCES

9. Admissions en non-valeur (DL-210928-0102)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que la Commune malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable public n'a pu se faire payer le solde dû de prestations de Cantines scolaires et d'animations périscolaires ou de divers produits répartis sur les exercices comptables 2013, 2014, 2016, 2017 et 2019 d'un montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites (30 €) ou ayant fait l'objet de procédures de poursuites infructueuses, représentant un montant total de 560,14 €.

Pour l'ensemble de ces titres, les procédures habituelles de poursuites « à l'amiable » ont été diligentées sans succès.

Suite à la transmission par le Trésor Public des listes détaillées ci-dessous n°4797370012 (46,08 euros) et n°4564460212 (514,06 euros) des titres concernés et la demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 4797370012 :

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2017	1	26,08 €
2019	1	20,00 €
TOTAL		46,08 €

- Liste n° 4564460212 :

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2013	1	6,00 €
2014	1	433,50 €
2016	1	54,36 €
2017	1	20,20 €
TOTAL		514,06 €

Il est précisé qu'une demande d'admission en non-valeur ne constitue pas un effacement de dette et que même après validation par le conseil municipal, les règlements éventuels seront pris en charge par le Trésor Public.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0033 du 30 mars 2021 approuvant le Budget primitif de la Commune 2021 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
- Considérant enfin, que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report, des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver les admissions en non-valeur n° 47937370012 (46,08 euros) et n° 4564460212 (514,06 euros) pour un montant total de 560,14 € (*cinq cent soixante euros et quatorze centimes*) relatifs aux exercices comptables 2013, 2014, 2016, 2017 et 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer les demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 560,14 € (*cinq cent soixante euros et quatorze centimes*).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

10. Contrat d'apprentissage (DL-210928-0103)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. Il présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est pour ces raisons que la Commune souhaite conclure, à compter du 21 décembre 2021, 1 (un) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	MBA Communication Globale et Stratégies d'Influence	1 an et 8 mois

Le comité technique a été consulté le 27 septembre 2021 pour avis.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 16 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2021 ;
- Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage en matière de Communication et l'intérêt de participer aux actions de formations des jeunes ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage.
- de conclure à compter du 21 décembre 2021, 1 (un) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	MBA Communication Globale et Stratégies d'Influence	1 an et 8 mois

- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert de l'avis rendu par le Comité technique le 27 septembre 2021.
M. le Maire répond qu'il a émis un avis favorable unanime, sans abstention.

TRANSPORT

11. Règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien » : modifications (DL-210928-0104) *Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal délégué, précise à l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe-la-Pointe a intégré le capital de la Société publique locale « D'un point à l'autre ».

Un contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain a été approuvé par délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016 pour fixer les modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation de ce réseau urbain. Ce dernier a récemment fait l'objet d'un renouvellement par avenant, jusqu'au 31 août 2022, lors de la délibération n° DL-210706-0067 du 6 juillet 2021.

Le règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien » approuvé par délibération n° DL-161027-0135 du 27 octobre 2016 doit être réactualisé afin de préciser les conditions de fonctionnement du service de transport urbain, les droits et obligations des usagers.

Il fera notamment apparaître les modifications portant sur :

- L'article 2 : Fonctionnement du service : intégration des deux lignes du Sulpicien,
- L'article 5 : Règles de sécurité : peines encourues,
- L'article 6 : Le Fonctionnement du Transport à la demande (TAD).

Ce règlement sera porté à la connaissance des personnes désireuses de prendre un abonnement au service.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu le projet de règlement qui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 14 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions et modalités d'utilisation des voyageurs du réseau urbain « Le Sulpicien » ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du règlement d'accès à bord du réseau urbain « Le Sulpicien » annexé à la présente délibération.

- de charger M. le Maire de transmettre ce règlement par tous les moyens de communication existants aux usagers du service.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement et tout avenant au dit règlement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE s'étonne que le transport à la demande (TAD) n'ait pas été revu avec la Région, alors qu'elle se propose de le financer à hauteur de 70 %. Ce projet serait l'occasion de diminuer les coûts supportés par la Commune.

M. Benoît ALBAGNAC explique que la Région ne supporte 70 % de son coût qu'à la condition qu'il soit proposé par une communauté de communes, ce qui n'est pas le cas pour Saint-Sulpice-la-Pointe, qui doit donc le supporter en totalité.

M. Julien LASSALLE en est surpris, puisque le représentant régional au Conseil communautaire avait insisté sur le fait qu'il n'était pas opportun qu'il gère la compétence en matière de mobilité et que le TAD serait donc pris en charge par la Région à hauteur de 70 %. Or désormais, cette part de subventionnement est refusée parce que l'intercommunalité n'a pas pris cette compétence.

Peut-être est-ce justement pour cette raison que l'équipe majoritaire n'était pas favorable au transfert de compétence des mobilités à la Région pour **M. le Maire**. À l'époque, lui-même s'est exprimé en Conseil communautaire pour alerter des conséquences de cette décision à transférer la compétence Mobilité à la Région. Force est de constater qu'elles commencent à être visibles aujourd'hui, et ce n'est pas faute d'avoir alerté les groupes minoritaires.

Accessibilité

M. Sylvain PLUNIAN signale une légère erreur de rédaction (emploi du terme « clients » à une occurrence). Surtout, il met en avant des manques pour assurer l'accessibilité des points d'arrêts.

M. Benoît ALBAGNAC répond que les demandes de marquages au sol ont été formulées auprès des services compétents, qui les arbitrent en fonction des budgets. Un chantier est en cours de mise en place pour l'accessibilité des abribus. Sa première réunion se tiendra dans quelques jours avec les services, mais aucune échéance n'est prévue pour l'heure.

M. le Maire souligne que la commission de mise en accessibilité traite également ces sujets. Du reste, l'avenue Charles de Gaulle sera rendue accessible et les investissements d'accessibilité sont communiqués chaque année à la Préfecture.

Mme Isabelle MANTEAU s'interroge sur une éventuelle prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR) à leur domicile par le TAD.

M. Benoît ALBAGNAC explique que les bus Le Sulpicien disposent d'une plate-forme pour l'accès à bord des PMR. En outre, les usagers du TAD doivent préciser s'ils sont à mobilité réduite lors de leur réservation. Un véhicule adapté est alors dépêché directement à leur domicile.

12. Transports en commun – contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre » - avenant n° 7 : mise à jour du contrat d'obligation (DL-210928-0105)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi LOM, la Commune n'est plus autorité organisatrice de la mobilité mais continue de maintenir le service de transport urbain.

Par délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016, la Société Publique Locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » s'est vu confier l'exploitation de la première ligne du réseau urbain « Le Sulpicien » le 1^{er} septembre 2016 pour un coût annuel de 80 000 € HT pour une année pleine.

Par délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la modification du capital social de la Société Publique Locale de transport « D'un point à l'autre ».

Par délibération n° DL-180709-0091B du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté de créer une ligne 2 « Rue Alphonse Lamartine – Gare SNCF » via la route d'Azas et la route de Saint-Lieux.

Par délibération n° DL-210706-0067 du 6 juillet 2021 le Conseil municipal a décidé de reconduire le contrat d'obligation pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Il est donc nécessaire de mettre à jour ce contrat d'obligation, par un nouvel avenant, notamment sur les points suivants :

- Modifier et compléter l'annexe 3 « Gamme tarifaire »,
- Créer une nouvelle annexe 4 « Unités d'œuvre »,
- Modifier l'article « 1.4 – Documents contractuels » du contrat d'obligation en y incluant « l'annexe 4 – Unités d'œuvre »,

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu la délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016 approuvant l'exploitation de la première ligne du réseau urbain « Le Sulpicien » à la Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » ;
- Vu la délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, approuvant la modification du capital social de la Société publique locale de transport « D'un point à l'autre » ;
- Vu la délibération n° DL-180709-0091B du 9 juillet 2018 approuvant la création d'une ligne 2 ;
- Vu la délibération n° DL-210706-0067 du 6 juillet 2021 approuvant la reconduction du contrat d'obligation du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 14 septembre 2021 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant que ce contrat d'obligation doit être mis à jour par des modifications sur le plan tarifaire, et la création d'annexe pour une cohérence avec les avenants antérieurs ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 7 du contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre » tel que présenté et annexé.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif aux modalités d'exécution de la gestion et de l'exploitation du réseau urbain.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SPORTS

13. Convention entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Dispositif Chéquier Collégien 2021-2022 : avenant n° 1 (DL-210928-0106)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que par délibération n° DL-210706-0091 du 6 juillet 2021, la Commune a renouvelé le dispositif du Chéquier Collégien pour l'année 2021-2022 afin de favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre.

Par courrier du 8 août 2021, le Département a décidé de renforcer son action auprès des jeunes tarnais en prolongeant jusqu'au 31 août 2022 la validité du chéquier 2020-2021.

Cela signifie que pour cette année scolaire en cours, les élèves pourront cumuler l'utilisation du chéquier 2021-2022 avec celle du chéquier 2020-2021, s'ils ne l'avaient pas déjà utilisé dans sa totalité.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 15 septembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux loisirs aux plus grand nombres de collégiens ;
- Considérant que dans le cadre des actes de prévention sanitaire, l'activité sportive concernée par ce dispositif est un enjeu de société ;
- Considérant l'intérêt que peut représenter ce cumul des chéquiers collégien pour la jeunesse ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : dispositif Chéquier collégien, annexé à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ledit avenant n° 1.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EDUCATION / CULTURE

14. Convention de Partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / l'Association Algorithme / le Collège Pierre SUC / l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) du Tarn - année 2021 (DL-210928-0107)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que dans le cadre d'une démarche de développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune et considérant que l'accès de tous les élèves à la culture et aux arts du spectacle vivant constitue une priorité, la municipalité propose de poursuivre le partenariat existant avec l'association « Algorithme », le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'ADDA du Tarn.

Ce partenariat porte sur une aide financière de 1 100,00 € pour l'organisation d'échanges transversaux entre les élèves du collège Pierre Suc, l'ADDA du Tarn et des acteurs des spectacles vivants autour d'une représentation conjointe qui s'est déroulée le vendredi 25 juin 2021.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations » du 15 septembre et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'association « Algorithme », le collège Pierre SUC de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'ADDA du Tarn et la Commune afin d'en définir les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / l'association Algorithme / le Collège Pierre SUC / l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) du Tarn, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'habiliter M. le Maire à verser une subvention de 1 100 € (*mille cent euros*) et à signer tout document se rapportant à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. Compte-rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC-210706-0025

(Institutions et vie politique)

Décision d'ester en justice

Recours auprès de la Cour d'appel de Toulouse –

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. GAILHARD David

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-200810-0032 du 10 août 2020 d'ester en justice pour se constituer partie civile pour des faits d'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) à la SCP BOUYSSOU & ASSOCIES (72 rue Paul RIQUET – Bat B 34 – 31 000 TOULOUSE) ;
- Vu le délibéré du Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) rendu le 9 juin 2021 ;
- Vu la nécessité de former un recours auprès de la Cour d'appel de Toulouse ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

DECIDE

Article 1. d'interjeter en appel et de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour d'appel de Toulouse à la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES (72, Rue Paul RIQUET Bat. B 34 – 31000 TOULOUSE) suite à la décision du Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) dans le cadre de l'affaire Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ M. GAILHARD David.

Article 2. de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Mme la Préfète d'Albi (Tarn).

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° 210721-0026

(Finances)

TARIFS COMMUNAUX

Médiathèque / Ludothèque « La Bastide »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-200911-0035 du 11 septembre 2020 Tarifs communaux - Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » ;
- Vu la délibération n° DL-210706-0090 du 6 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » : mise ne place du Pass Culture ;
- Vu le règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » en vigueur ;
- Considérant la volonté d'améliorer les services culturels pour les jeunes ;
- Considérant la nécessité de revoir la politique tarifaire pour intégrer le nouveau dispositif proposé aux adhérents de la Médiathèque / ludothèque « La Bastide » ;
- Considérant la nécessité de modifier les tarifs de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » dans l'objectif d'une gestion de régie plus simple ;

DÉCIDE

Article 1. D'abroger la décision n° DC-200911-0035 du 11 septembre 2020 Tarifs communaux - Médiathèque / Ludothèque « La Bastide ».

Article 2. De fixer à compter du 1er septembre 2021 les nouveaux tarifs applicables à la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » comme suit :

Libellé des tarifs	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
2. LOISIR – CULTURE – ENFANCE & JEUNESSE - SPORT			
2 - 2. Médiathèque « La Bastide »			
2 – 2 - 1. Abonnements			
2 - 2 - 1 - 1. Particuliers de Saint-Sulpice-la-Pointe			
Abonnement tribu Saint-Sulpice-la-Pointe - Tarif normal	24,00 €	1 ^{er} septembre 2021	1 carte par abonné (10 supports et 4 jeux + 1 li-seuse + 4 DVD)
Abonnement tribu Saint-Sulpice-la-Pointe - Tarif réduit *	12,00 €		
Abonnement solo de Saint-Sulpice-la-Pointe - Tarif normal	12,00 €		
Abonnement solo de Saint-Sulpice-la-Pointe - Tarif réduit*	6,00 €		
Abonnement solo de Saint-Sulpice-la-Pointe - Pass Culture	6,00 €		
Abonnement enfant (0 à 15 ans) de Saint-Sulpice-la-Pointe - Tarif normal	5,00 €		
2 - 2 - 1 - 2. Particuliers hors Commune			
Abonnement tribu hors commune - Tarif normal	34,00 €	1 ^{er} septembre 2021	1 carte par abonné (10 supports et 4 jeux + 1 li-seuse + 4 DVD)
Abonnement tribu hors commune - Tarif réduit*	17,00 €		
Abonnement solo hors Commune - Tarif normal	20,00 €		
Abonnement solo hors Commune - Tarif réduit*	10,00 €		
Abonnement solo hors Commune – Pass culture	6,00 €		
Abonnement enfant (0 à 15 ans) hors Commune - Tarif normal	8,00 €		
2 - 2 - 2. Détérioration tout support			
1° catégorie	2,00 €	1 ^{er} septembre 2021	
2° catégorie	4,00 €		
3° catégorie	8,00 €		
4° catégorie	16,00 €		
5 °catégorie	23,00 €		
6° catégorie	31,00 €		
2 – 2 - 3. Remboursement tout support			
1° catégorie	16,00 €	1 ^{er} septembre 2021	
2° catégorie	23,00 €		
3° catégorie	46,00 €		
4° catégorie	92,00 €		
5 °catégorie	122,00 €		
6° catégorie	183,00 €		
2 - 2 - 4. Pénalités			
Pénalités de retard pour retour hors-délai / document ou support / semaine	1,00 €	1 ^{er} septembre 2021	
2 - 2 - 5. Autres services			
Photocopie ou impression noir et blanc A4	0,20 €	1 ^{er} septembre 2021	
Photocopie ou impression couleur A4	0,40 €		
Photocopie ou impression noir et blanc A3	0,40 €		
Photocopie ou impression couleur A3	0,80 €		
Reconfection de la carte d'abonné	1,00 €		
2 - 2 - 6. Braderie			
Livre catégorie 1 (livres de poche, livres très anciens)	1,00 €	en vigueur depuis la délibération n° DL-170706-0099 du 6 juillet 2017	
Livre catégorie 2 (romans ou livres documentaires)	2,00 €		
Livre catégorie 3 (beaux livres)	3,00 €		
CD	1,00 €		
2 - 2 - 7. Caution grands jeux en bois			
Emprunt de 1 à 5 jeux	300 €	1 ^{er} septembre 2021	
Emprunt de 6 à 10 jeux	500 €		
Emprunt de plus de 10 jeux	600 €		

* Tarif réduit applicable à la personne non imposable, au RSA, demandeur d'emploi, en situation d'handicap, étudiant de moins de 26 ans, retraité et éligible au Pass culture

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 1231.1 et l'article R. 3111-2 du Code des transports ;
- Vu l'article 123 de la n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-151217-0173 du 17 décembre 2015 portant application de tarifs en fonction de tranches prédéfinies par la CAF et établies à partir du Quotient Familial ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n°DL-160512-0039 « Transport en commun – Contrat d'obligation de service entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale D'un Point à l'Autre » ;
- Vu la délibération n°DL-160922-0113 « Transport en commun – Contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale « D'un point à l'autre » - Modification de l'annexe n°3 – Gamme tarifaire » ;
- Vu la délibération n° DL-210706-0067 du 6 juillet 2021 « Transport en commun – contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique locale D'un Point à l'Autre – avenant n°6 : reconduction du contrat d'obligation » ;
- Considérant qu'il convient, conformément aux évolutions réglementaires en matière de mobilité, de compléter la gamme tarifaire applicable au transport urbain ;
- Considérant la volonté d'adapter les prix du transport « Le Sulpicien » en fonction des ressources par la mise en place d'une tarification sociale et solidaire ;

DÉCIDE

Article 1. D'abroger la décision du Maire n° DC-161017-0038 « Tarifs communaux - Tarifs transport urbain » à compter du 1er septembre 2021.

Article 2. De fixer, à compter du 1er septembre 2021, les nouveaux tarifs applicables aux titres de transports liés à l'exploitation du réseau de lignes régulières urbaines et de lignes de transport à la demande comme indiqué ci-après :

Libellé des tarifs	Tarifs en € T.T.C	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
. <i>Billet unitaire</i>	<i>0,50 €</i>		<i>Trajet</i>
. <i>Carte 25 voyages</i>	<i>10,00 €</i>		<i>Trajet (carnet de 25 tickets)</i>
. <i>Abonnement mensuel</i>	<i>15,00 €</i>		<i>Calendaire</i>
. <i>Abonnement trimestriel</i>	<i>35,00 €</i>		<i>3 mois glissants</i>
. <i>Abonnement annuel</i>	<i>80,00 €</i>	<i>1^{er} septembre 2021</i>	<i>365 jours glissants</i>
. <i>Enfant de moins de 6 ans</i>	<i>Gratuit</i>		<i>N'ayant pas encore atteint la date du 6^{ème} anniversaire</i>
. <i>Tarifification sociale et solidaire</i>	<i>Gratuit</i>		<i>Carte de gratuité valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022</i>

- demandeur d'emploi * - public selon conditions de revenus**			Carte de gratuité
. Transport à la demande TAD (sous accord du CCAS)	Gratuit		valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
. Perte de la carte d'abonnement – 1 ^{er} duplicata		1^{er} septembre 2021	
. Perte de la carte d'abonnement – duplicatas suivants	5 €		

*Attestation pôle emploi

** En fonction du revenu fiscal de référence / nombre de parts < à 6 445 €,

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210826-0028

(Finances Locales)

Projet numérique de déploiement d'une E-Administration en 2021-2022

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu les critères d'éligibilités du fonds de « transformation numérique des collectivités territoriales » au titre du plan France relance ;
- Vu la notice de présentation relative au projet d'e-administration qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que le projet de e-administration vise à améliorer l'action des services communaux ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre du fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales du plan France Relance, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

2021				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Logiciel ATAL	6 000,00 €	Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales	100%	22 404,00 €
Portail web e-ATAL	3 204,00 €			
Module HQ Ressource Horoquartz	13 200,00 €			
TOTAL DEPENSES	22 404,00 €	TOTAL RECETTES	100%	22 404,00 €

2022				
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Logiciel ATAL	3 000,00 €	Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales	94,46%	24 730,00 €
Portail web BL.Citoyen	3 900,00 €			

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 37 sur 42

e-ATAL - Interface BL.Citoyen	3 280,00 €			
Portail web DominoWeb	14 550,00 €			
Tablettes pour DominoWeb*	1 450,00 €	Commune (autofinancement)	5,54%	1 450,00 €
TOTAL DEPENSES	26 180,00 €	TOTAL RECETTES	100%	26 180,00 €

* Dépenses non éligible au dispositif

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. De transmettre une ampliation à Mme la Préfète d'Albi (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0029

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Article L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique)

« Achat de fournitures scolaires et pour les activités des écoles et des accueils périscolaires »

Lot n° 1 « Fournitures scolaires »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation « Achat de fournitures scolaires et pour les activités des écoles et des accueils périscolaires » n° 2021- FCS – 02 lot n°1 « fournitures scolaires » ;
- Vu les crédits inscrits au Budget de la Commune à l'article 6067 Fournitures scolaires ;
- Considérant que l'offre de la société PICHON s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

Article 1. De signer l'acte d'engagement du lot 1 « Fournitures scolaires » avec la société PICHON (ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE) pour un montant maximal de 20 000 € HT annuels.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0030

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Article L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique)

« Achat de fournitures scolaires et pour les activités des écoles et des accueils périscolaires »

Lot n° 2 « Fournitures pour activités »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation « Achat de fournitures scolaires et pour les activités des écoles et des accueils périscolaires » n° 2021- FCS – 02 lot n°2 « fournitures pour activités » ;
- Vu les crédits inscrits au Budget de la Commune à l'article 6067 Fournitures scolaires ;

- Considérant que l'offre de la société PICHON s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement du lot 2 « fournitures pour activités » avec la société PICHON (ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE) pour un montant maximal de 20 000 € HT annuels.
-
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0031

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifiée (Art. L2122-8 du Code la commande Publique)

« Prestations de mise en conformité électrique de 11 Etablissements Recevant du Public Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » - Avenant n°1

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif au « Prestations de mise en conformité électrique de 11 Etablissements Recevant du Public Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe– 2021-CTM-01 » ;
- Vu l'Article R2194-8- chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le montant du marché au regard des moins et plus-values réalisées ;

DÉCIDE

- Article 1.** D'approuver l'avenant n°1 avec le titulaire INTELEC (11 Chemin de l'armée, 31240 L'UNION) engendrant une plus-value de 9 378,12 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0032

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifiée (Art. L2122-8 du Code la commande Publique)

« Réalisation des vérifications périodiques et réglementaires des ERP, des installations de gaz, des aires de jeux et des équipements sportifs de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » Avenant n°1

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées simplifiées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la « Réalisation des vérifications périodiques et réglementaires des ERP, des installations de gaz, des aires de jeux et des équipements sportifs de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe– 2020-CTM-07 » ;
- Vu l'Article R2194-8- chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

- Considérant la nécessité de réévaluer le montant du marché au regard des moins et plus-values réalisées ;

DÉCIDE

- Article 1.** D'approuver l'avenant n°1 avec le titulaire BUREAU VERITAS EXPLOITATION (30 avenue Gustave Eiffel, 33 600 PESSAC) engendrant une plus-value de 1000 € HT annuels.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0033

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Article L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique)

« Maintenance des équipements de chauffage, ventilation, rafraîchissement et plomberie sanitaire »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2021 – FCS – 03 ;
- Vu les crédits inscrits au budget ; Chapitre 011, charge à caractère générale, article 6156 Maintenance ;
- Considérant que l'offre de la société « MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION ENERGIE » s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement avec la société MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION ENERGIE (23, Avenue de la Gineste, 12000 RODEZ) pour un montant de 36 500 € HT (offre de base et PSE n°1 GMAO).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0034

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Article L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique)

« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un règlement local de publicité de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2021– FCS – 04 ;
- Vu les crédits inscrits au budget ; chapitre 011, charge à caractère général, article 611 contrat de prestations de services ;
- Considérant que l'offre du Groupement EVEN CONSEIL / SOGEFI s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de la Consultation ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement au Groupement EVEN CONSEIL / SOGEFI (12, rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN) pour un montant de 21 250 € HT (offre de base et PSE « Optimisation de la fiscalité sur la publicité extérieure en vigueur »).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION N° DC-210907-0035

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (Art. L2123-1 du Code la commande Publique)

« Remplacement du système de chauffage de l'école MARCEL PAGNOL de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » - Avenant n° 3

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif au « Remplacement du système de chauffage de l'école MARCEL PAGNOL de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe– 2019-TX-07 »
- Vu l'Article R2194-8- chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité de modifier le montant de la tranche optionnelle 1 au regard des moins et plus-values réalisées ;

DÉCIDE

- Article 1.** D'approuver l'avenant n°3 avec le titulaire MGC « ZAC DES CADAUX 117 rue de la Viguerie 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe» modifiant le montant de la tranche optionnelle 1 pour un montant de 73 152,64 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

E-administration

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur le terme « e-administration ».

Mme Laurence SENEGAS explique que l'e-administration englobe la dématérialisation des actes des agents, qui permet d'accélérer les procédures et limite la production de papiers et d'impressions. Cela impose de revoir certains modes de fonctionnement et de dialogue entre services, pour obtenir également des gains de temps de traitement.

M. Sylvain PLUNIAN en déduit que cette démarche produit des effets internes aux services et ne s'étend pas à la population.

Mme Laurence SENEGAS confirme qu'il s'agit d'une démarche interne dans un premier temps, mais qu'elle est menée avec pour but de faciliter la relation avec le citoyen (pour fournir des pièces justificatives ou prendre rendez-vous en ligne avec l'état civil par exemple). Cette démarche demande également une acculturation des usagers.

M. Sylvain PLUNIAN est soucieux de conserver des accueils physiques pour recevoir les éventuelles demandes particulières et ne pas accentuer la fracture numérique.

Mme Laurence SENEGAS l'assure que l'e-administration n'a aucun impact sur l'accueil, qui est maintenu. Elle permettra simplement aux agents de gagner du temps qu'ils pourront mettre à profit pour mieux recevoir les citoyens et pour travailler sur les dossiers. Cette évolution est incontournable dans la société actuelle et, de plus, répond à une demande réglementaire (puisque certaines démarches doivent être dématérialisées avant l'année prochaine).

Affichage publicitaire

M. Sylvain PLUNIAN demande ensuite des informations supplémentaires sur la concession « jour » pour l'affichage publicitaire.

M. Maxime COUPEY répond que la Commune lancera prochainement le marché portant sur le nouveau règlement local de publicité (RLP). Le bureau d'études a été sélectionné récemment.

M. Sylvain PLUNIAN en déduit que la concession de publicité n'a pas démarré.

M. Maxime COUPEY explique que le règlement et la concession ne se recoupent pas. Le RLP encadre toutes les publicités sur le territoire communal.

M. le Maire ajoute que le RLP est, en quelque sorte, un PLU de la publicité.

M. Maxime COUPEY le confirme.

Chauffage de l'école Marcel Pagnol

M. Sylvain PLUNIAN constate qu'une nouvelle tranche optionnelle est engagée dans le cadre du marché de chauffage de l'école Marcel Pagnol et s'interroge sur les plus-values et les moins-values mentionnées dans le document.

M. Bernard CAPUS rappelle que le remplacement du chauffage de l'école Marcel Pagnol a eu lieu en deux phases. La première concernait sa chaudière et la seconde la tuyauterie. Le système a été revu avec le nouveau bureau d'étude. À l'issue de cette revue, certains travaux n'ont pas été réalisés, d'où des moins-values indiquées sur le plan budgétaire du chantier (pour des vannes motorisées par exemple). À l'inverse, d'autres ont été ajoutés, puisqu'il a été nécessaire de séparer des circuits. D'ailleurs, il a été vigilant à l'obtention de moins-values avant d'engager des plus-values.

M. le Maire ajoute que cette tranche aurait dû être réalisée en 2020, mais qu'elle n'a pas pu l'être à cause de la crise sanitaire. La chaudière a, elle, été remplacée en 2019. Les travaux dans les écoles sont majeurs et ne peuvent avoir lieu qu'en juillet et août. Il a donc été nécessaire de décaler ce chantier à l'été 2021.

➤ Réponses aux questions écrites

Questions du groupe Saint-Sulpice-la-Pointe Active et Citoyenne :

1. [Projet de piétonnisation de la Rue de Reims :](#)

[Avancement sur ce projet : plan de circulation, concertation avec les riverains, mise en service](#)

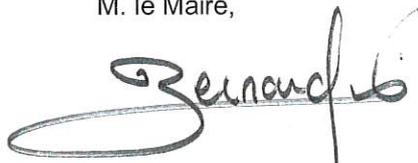
M. Maxime COUPEY indique que la concertation avec les Saint-Sulpiciens débute, dans une phase de pré-projet. Plusieurs réunions ont eu lieu, y compris cette semaine. Le recueil des diverses idées et remarques est en cours et permettra ensuite d'établir le planning de travaux. Ce projet n'entraînera pas de modification d'ampleur.

M. le Maire ajoute qu'il a rencontré, avec M. COUPEY, le maire de Couffouleux et son adjoint responsable du bassin de vie du Séquestre jouxtant Saint-Sulpice-la-Pointe afin de les rassurer. En effet, les rumeurs propagées par les réseaux sociaux mettaient en avant la fermeture du pont entre les deux communes, alors qu'il n'en a jamais été question. Ce projet s'étendra sur plusieurs années et sera mené en concertation avec les habitants et les commerçants.

Enfin, **M. le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur présence. Il informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 9 novembre 2021, à 18 heures 30.

La séance est levée à 22h43.

M. le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Benoît ALBAGNAC